

# SÉNAT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1975.

## RAPPORT D'INFORMATION

*établi par la délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette Assemblée en 1974, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,*

Par M. André COLIN,

Sénateur,

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

---

(1) Cette délégation était composée de : MM. Jean Berthoin, *président* ; Jean-Eric Bousch, Marcel Brégégère, Henri Caillavet, André Colin, Charles Durand, Pierre Giraud, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Roger Houdet, Léon Jozeau-Marigné, Jean-François Pintat, Alain Poher.

Depuis le 13 décembre 1974, les délégués élus par le Sénat sont : MM. Roger Houdet, *président* ; Marcel Brégégère, Henri Caillavet, André Colin, Emile Didier, Charles Durand, François Duval, Pierre Giraud, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Léon Jozeau-Marigné, Jean-François Pintat, Alain Poher.

## SOMMAIRE

|  | Pages |
|--|-------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | 3     |
| <b>CHAPITRE PREMIER. — Une année d'épreuves et de crises pour la Communauté</b> ....                                       | 5     |
| A. — Les menaces de désintégration .....   | 6     |
| B. — Les espoirs d'un ressaisissement .....  | 9     |
| C. — Les nouvelles tensions .....  | 10    |
| D. — Les compromis de Paris et de la Martinique .....  | 13    |
| <b>CHAPITRE II. — Le Parlement européen face à la crise</b> .....  | 16    |
| A. — L'état de la Communauté et ses problèmes institutionnels .....  | 16    |
| B. — La crise énergétique et ses conséquences économiques et sociales ....   | 23    |
| C. — Les questions agricoles .....   | 35    |
| D. — L'hypothèque britannique .....  | 42    |
| <b>CHAPITRE III. — Le Parlement européen et les autres politiques internes</b> .....                                       | 46    |
| A. — La politique régionale .....  | 46    |
| B. — La politique des transports .....   | 48    |
| C. — L'environnement, la santé publique et la protection des consommateurs ..  | 49    |
| D. — La politique industrielle et de la concurrence .....  | 51    |
| E. — Le projet de société anonyme européenne .....   | 53    |
| F. — L'éducation, les affaires culturelles et la jeunesse .....  | 54    |
| <b>CHAPITRE IV. — Le budget des Communautés pour 1975 et les nouveaux pouvoirs budgétaires du Parlement européen</b> ..... | 56    |
| A. — Le financement du budget communautaire .....  | 56    |
| B. — Le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen ....   | 57    |
| C. — Le Parlement européen et le projet de budget pour 1975 .....  | 57    |
| <b>CHAPITRE V. — Les relations extérieures</b> .....   | 61    |
| A. — Les relations avec les Etats associés et les pays du Bassin méditerranéen   | 61    |
| B. — La Communauté et les pays du Tiers-Monde .....  | 65    |
| C. — Les relations avec les pays industrialisés .....  | 71    |
| D. — Les problèmes généraux des relations extérieures .....  | 75    |
| E. — Les débats politiques portant sur les relations extérieures .....   | 76    |
| <b>CONCLUSION</b> .....  | 80    |
| <b>ANNEXE : Réserves présentées par les délégués du groupe communiste</b> .....  | 83    |

MESDAMES, MESSIEURS,

La délégation que vous avez désignée pour siéger au Parlement a l'honneur de vous présenter son rapport annuel établi conformément à l'article 108 du Règlement. Il porte sur l'activité de cette Assemblée durant l'année 1974.

Comme on le verra tout au long du rapport, cette année 1974 a été marquée pour la Communauté par des difficultés et des crises de toutes natures.

Au niveau de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes, l'année 1974 a été particulièrement chargée puisqu'elle a tenu 14 périodes de session plénière, dont une session extraordinaire. Quelques chiffres témoigneront de l'activité considérable de l'Assemblée : 56 jours de séance contre 49 en 1973 et 46 en 1972, 240 résolutions, 801 questions écrites, 84 questions orales avec débat et 12 questions orales sans débat auxquelles il faut en ajouter 127 qui ont reçu une réponse du Conseil ou de la Commission dans le cadre de l'heure des questions, 299 réunions de commissions, 534 documents de séance dont 235 rapports. Les lieux de travail ont été Strasbourg (8 périodes de session soit trente-huit jours de séance) et Luxembourg (6 périodes de session soit dix-huit jours de séance).

La séance constitutive pour la session 1974-1975 s'est tenue le 12 mars. M. Cornelius Berkhouwer (groupe des libéraux et apparentés, néerlandais) a été réélu président de l'Assemblée. De la délégation française MM. Pierre Bernard Cousté et Gérard Bordu ont été élus vice-présidents.

L'événement important pour l'Assemblée en 1974 a été l'application pour la première fois de la nouvelle procédure budgétaire en vertu de laquelle l'Assemblée a le « dernier mot » sur les dépenses non obligatoires et arrête définitivement le budget.

Sur le plan international un nouveau pas a été fait vers la reconnaissance de la Communauté en tant que telle. Elle a en effet obtenu le 11 octobre le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le présent rapport n'a pas pour objet de faire le bilan de l'ensemble de l'activité communautaire pour laquelle on pourra se reporter au huitième Rapport général établi par la Commission des Communautés. Certains développements seront cependant indispensables pour situer dans leur contexte les sujets évoqués.

---

## CHAPITRE PREMIER

---

### UNE ANNÉE D'ÉPREUVES ET DE CRISES POUR LA COMMUNAUTÉ

Déjà en proie aux crises monétaires successives et aux tensions inflationnistes en résultant, la Communauté est confrontée depuis la fin 1973 au nouveau et grave défi de la crise de l'énergie, qui aurait dû lui faire prendre conscience de la nécessité d'accroître sa solidarité sur le plan interne et d'affirmer son identité sur le plan externe. En fait, en 1974, l'Europe a manifesté un manque de cohésion inquiétant et son incapacité à peser sur son propre destin.

Tout d'abord menacée de désintégration du fait de la division des Neuf lors de la Conférence de Washington sur l'énergie et de la remise en cause de l'acquis communautaire, la Communauté a semblé se ressaisir vers le mois de juin grâce à la bonne entente franco-allemande qui apparaissait comme le pivot d'une relance. Dès septembre, pourtant, de nouvelles tensions se faisaient jour entre les partenaires européens sur le problème du relèvement des prix agricoles, rendu nécessaire par la hausse exceptionnelle des coûts dans le secteur agricole, et sur la question de la coopération avec les Etats-Unis en matière d'énergie. L'idée même d'un sommet, lancée par la France, ne rencontrait pas un écho très favorable chez ses partenaires. L'année s'achevait pourtant sur une note un peu plus rassurante : le sommet de Paris, outre quelques résultats concrets, permettait d'ouvrir des perspectives assez prometteuses et à la Martinique, les Présidents Ford et Giscard d'Estaing, aboutissaient à un compromis, en matière énergétique et monétaire.

## A. — Les menaces de désintégration.

Lors du Sommet de Copenhague de décembre 1973, les neuf chefs d'Etat et de Gouvernement étaient tombés d'accord pour renforcer leur coopération politique, renouveler certains engagements contractés lors du Sommet de Paris, et définir certaines orientations d'une politique énergétique commune. Ils avaient en outre adopté unanimement une déclaration sur l'identité européenne. Les derniers jours de l'année 1973 et les premiers de l'année 1974 devaient bien vite démontrer que les impulsions données n'étaient pas suffisantes pour renforcer la cohésion des Neuf profondément ébranlée par la crise de l'énergie. Le quadruplement brutal du prix du pétrole et le renchérissement de nombreuses autres matières premières opéraient une ponction sur l'économie des Neuf, compromettant la poursuite de la croissance et créant des déficits considérables de balance des paiements. Par ailleurs, le transfert de richesses des pays consommateurs vers les pays producteurs de pétrole, qui bénéficient désormais d'un surplus net de 50 milliards de dollars chaque année, se traduisait par un gonflement des liquidités internationales, contribuant à entretenir et même à développer l'inflation mondiale, allant ainsi à l'encontre des politiques anti-inflationnistes poursuivies par les Etats membres.

Pour répondre efficacement à ces défis nouveaux, les Etats membres — dont aucun ne peut espérer se sortir seul d'affaire — auraient dû tout mettre en œuvre pour éviter que la Communauté, après avoir piétiné en 1973, ne s'engage en 1974 dans un dangereux processus de recul.

Tel n'était malheureusement pas le cas en ce début d'année. La rupture des équilibres économiques provoquait dans la Communauté des effets centrifuges : les divergences des situations économiques s'accroissaient entre le groupe des pays qui, comme l'Allemagne ou les pays du Benelux, parvenaient à maintenir leur balance des paiements en équilibre, tout en contrôlant leur inflation et ceux qui étaient frappés à la fois d'un lourd déficit extérieur et de taux d'inflation compris entre 15 et 20 %. Sur le plan monétaire, ce qui restait de la personnalité européenne, à savoir « le serpent communautaire », était mis à rude épreuve.

La décision française en date du 19 janvier de retirer pour six mois la monnaie nationale du système concerté de flottement des monnaies, accentuait la division de la Communauté en deux blocs : d'une part celui des monnaies liées au mark et constituant de fait une « zone mark » et, d'autre part, celui des autres monnaies flottant séparément.

Consciente des risques de dislocation que courait la Communauté, la Commission lançait fin janvier un appel solennel pour que l'Europe, en proie au doute, se retrouve dans l'action, en faisant converger les politiques économiques et monétaires et en décidant l'action commune en matière énergétique et pour la réforme du système monétaire international.

En dépit de ces appels pressants, l'Europe se divisait sur la question de la coopération énergétique internationale et laissait remettre en cause l'acquis communautaire.

Convoquée à la suite des propositions américaines visant à instituer une large coopération dans le domaine énergétique entre treize pays consommateurs (les Neuf, les Etats-Unis, le Canada, le Japon et la Norvège), la *Conférence de Washington* (11-13 février 1974) constituait une épreuve de taille pour la Communauté qui n'avait pas encore défini une politique énergétique propre. Bien qu'étant parvenus à définir une position commune que devaient exposer le Président du Conseil et celui de la Commission, les Neuf ne parvenaient pas à parler jusqu'au bout, d'une seule voix ; ils se divisaient sur les problèmes fondamentaux de la mise en œuvre d'un programme d'action commun aux pays consommateurs (système d'allocation des disponibilités en pétrole en cas d'urgence et de pénurie grave, coopération pour le développement d'énergies de substitution) et de la création d'un groupe de coordination entre les treize. La France qui avait seule refusé cette institutionnalisation de la concertation avec les États-Unis, se trouvait isolée et l'Europe, moins de deux mois après la publication de la déclaration sur l'identité européenne, achoppait de nouveau sur le délicat problème de ses relations avec les Etats-Unis.

*L'acquis communautaire* lui aussi était profondément remis en cause et cela sans que la situation politique en Europe laisse espérer un ressaisissement.

● *L'Union douanière*, premier pilier de la construction européenne, était battue en brèche par le cautionnement des importations décidé fin avril par le gouvernement italien pour faire face à la détérioration croissante de sa balance des paiements. La menace de retour au protectionnisme se profilait sans que le Conseil parvienne à imposer au gouvernement italien le retour à la « légalité communautaire ».

Quelques semaines après, diverses mesures danoises, elles pourtant parfaitement conformes au Traité, venaient accroître les doutes sur la capacité des Neuf de préserver le principe fondamental de la libre circulation des produits.

● Dans le même temps, *l'élargissement de la Communauté*, acquis après de longues négociations, semblait, lui aussi, remis en question : après sa victoire aux élections législatives du mois de mars, le nouveau gouvernement travailliste de M. WILSON annonçait son intention de renégocier « les conditions d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun ». Il entendait notamment obtenir une modification d'importance majeure de la politique agricole commune, la révision de sa contribution au budget communautaire, la préservation des droits du Parlement de Westminster et un meilleur accès des produits agricoles du Commonwealth au Marché Commun. Sceptique quant à l'objectif d'union économique et monétaire et inquiet de celui d'Union politique, le gouvernement travailliste qui affirmait par ailleurs son « atlantisme » annonçait son intention de refuser tout progrès de l'Europe dans les domaines susceptibles de faire l'objet de la renégociation, tant que les résultats de celle-ci n'auraient pas été soumis au peuple britannique. Ainsi était née l'« hypothèque britannique » qui allait peser toute l'année sur le développement de la Communauté.

Ayant opposé un front uni à cette remise en cause des Traités, les partenaires de la Grande-Bretagne n'étaient pas, pour autant, en mesure d'enrayer ce processus de recul. En effet, un *climat d'incertitude politique* s'étendait sur l'Europe, les crises politiques nationales s'ajoutant à la crise de la Communauté : cabinet minoritaire en Grande-Bretagne, crise ministérielle en Italie et surtout disparition de la scène politique des trois principaux artisans du Sommet de Paris : M. Edward Heath, dont le parti sortait battu des élections de mars, le Président Pompidou, décédé le 2 avril dans l'exercice de ses fonctions, et le chancelier Willy Brandt, démissionnaire le 7 mai à la suite d'une affaire d'espionnage.

Sur quelques points toutefois, les Neuf avaient pu réaliser des accords de principe, qu'il s'agisse de la mobilisation des réserves d'or des banques centrales ou de l'ouverture du dialogue avec les pays arabes, manifestations malheureusement isolées, d'une authentique volonté politique. Pourtant sur l'essentiel les divergences demeuraient profondes : examinant les relations à établir entre la C.E.E. et les U.S.A., pour répondre au souhait exprimé par le gouvernement américain d'établir une procédure régulière d'information et de consultation, le Conseil, au sein duquel la France était de nouveau isolée, ne parvenait pas à « dédramatiser » les relations euro-américaines.



En matière d'énergie, les Neuf étaient toujours incapables de définir une politique énergétique propre à la Communauté et divisés sur le problème de leur participation aux travaux du comité de coordination des pays consommateurs d'énergie créé par la Conférence de Washington et dont seule la France était absente. Le fossé se creusait entre celle-ci et ses partenaires.

## B. — Les espoirs d'un ressaisissement.

Au début du mois de juin pourtant, on pouvait raisonnablement espérer un ressaisissement de la Communauté en raison essentiellement de la bonne entente personnelle entre le Président Giscard d'Estaing élu le 19 mai et le nouveau chancelier fédéral Helmut Schmidt. L'« idylle franco-allemande » n'était pas sans rappeler l'époque des relations privilégiées entre le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer. Certains même — en particulier les petits Etats de notre Communauté — s'inquiétaient déjà de la constitution d'un « axe Paris-Bonn ».

Deux rencontres au sommet suffisaient à redonner espoir. Lors de la première — le 1<sup>er</sup> juin — les deux hommes d'Etat s'entendaient pour arrêter le processus de désintégration qui frappait la Communauté. Le Gouvernement français, pour sa part, prenait l'engagement de ne pas arrêter de mesures protectionnistes. A l'issue de la seconde — tenue dans le cadre des sommets franco-allemands semestriels, les deux pays s'engageaient à adopter des mesures économiques parallèles. Alors que la France s'appropriait à occuper pour six mois la Présidence du Conseil, la Communauté semblait en mesure de reprendre la marche en avant. Et de fait, des évolutions prometteuses se dessinaient tandis qu'apparaissaient les premières réalisations concrètes. En premier lieu on notait un certain infléchissement de la position française en ce qui concerne les consultations transatlantiques, en sorte que le 19 juin pouvait être signée la déclaration sur les relations transatlantiques, aux termes de laquelle toute procédure de consultation devra faire l'objet d'un consensus préalable à Neuf. On pouvait parler de « décrispation » dans les relations euro-américaines. Par ailleurs, un certain assouplissement de la position britannique devenait perceptible lors de la réunion du Conseil du 4 juin au cours de laquelle le ministre des affaires étrangères, M. Callaghan acceptait d'écarter l'idée d'une vaste renégociation officielle de l'adhésion britannique au Marché Commun. Ce changement très net de ton, contribuait à améliorer le climat psy-

chologique en Europe, de même que le retour de l'Italie à la « légalité communautaire », le gouvernement transalpin acceptant de supprimer le cautionnement de ses importations agricoles.

Toutes ces évolutions prometteuses se concrétisaient rapidement au cours des mois de juin et juillet. Dans le domaine du développement interne de la Communauté des mesures concrètes étaient prises pour l'application du programme d'action sociale en faveur des travailleurs migrants et des handicapés, et les ministres de l'Éducation tombaient d'accord sur la nécessité de promouvoir une coopération dans le domaine de l'éducation et de la reconnaissance mutuelle des diplômes. Les relations extérieures de la Communauté connaissaient un nouvel essor : dès le 10 juin, les Neuf parvenaient à un accord pour le démarrage immédiat du dialogue euro-arabe ; le 27 juillet, à Kingstone (Jamaïque), la C.E.E. et les quarante-cinq Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) définissaient en commun les grandes orientations de la nouvelle association à conclure ; les points de vue entre Etats membres se rapprochaient en ce qui concerne la politique méditerranéenne et les échanges commerciaux avec les pays de l'Est. Enfin, dans la crise de Chypre, l'Europe faisait très rapidement et à plusieurs reprises, entendre sa voix, même si l'on peut estimer que la prise de position des Neuf n'a pas pesé d'un grand poids dans le règlement du conflit et déplorer que la Communauté, liée par des accords d'association avec la Grèce et la Turquie, n'ait pas été en mesure de prévenir ce conflit. L'unanimité retrouvée par les Neuf en cette occasion laissait assez bien augurer du devenir de la coopération politique ; elle était surtout le signe de l'amélioration du climat entre les Etats membres.

### C. — Les nouvelles tensions.

Pourtant, dès les premiers jours de septembre, de nouvelles tensions se faisaient jour lors du règlement de la crise agricole.

● Pendant l'été 1974, le monde agricole avait été secoué par une très grave crise engendrée par la dégradation du revenu des agriculteurs européens et plus particulièrement des producteurs de viande bovine.

Le Conseil avait bien décidé, fin juillet, la fermeture des frontières aux importations de viande bovine jusqu'à la fin octobre, ainsi que diverses mesures d'accompagnement visant à relancer la consommation.

Difficilement obtenues de certains partenaires de la France, ces dispositions étaient jugées insuffisantes par les agriculteurs qui manifestèrent bruyamment, et parfois violemment, leur colère sur l'ensemble du territoire de la Communauté, fin juillet et début août, réclamant une révision des prix européens.

Alors que le ministre allemand de l'Agriculture avait donné son accord « ad referendum » pour une hausse de 5 %, contre toute attente, le cabinet fédéral refusait de ratifier cette augmentation s'il n'obtenait pas la suppression des aides nationales faussant la concurrence et un examen général du fonctionnement de la politique agricole commune. Le 20 octobre, le Conseil parvenait à un accord répondant aux préoccupations du Gouvernement allemand et révélateur du durcissement de la position de la République fédérale.

● Ce changement d'attitude du Gouvernement fédéral se manifestait en diverses autres circonstances : lors de la préparation du budget des Communautés pour 1975, M. Apel, ministre des Finances s'en prenait au caractère inflationniste du projet présenté par la Commission ; le Chancelier Schmidt, lui-même, dénonçait « l'appareil boursofflé de la Commission » ; enfin, la République fédérale se refusait à être le banquier de partenaires qui n'avaient pas le courage de s'imposer les mêmes disciplines qu'elle. Ainsi, elle n'acceptait, que tardivement et en échange de nombreuses garanties, le principe de l'émission d'un emprunt communautaire de 3 milliards de dollars auprès des pays producteurs de pétrole, destiné à éponger les énormes déficits extérieurs de ses partenaires. Par ailleurs, les relations franco-allemandes se détérioraient à l'occasion du débat sur la coopération énergétique internationale, l'organe officiel du SPD (parti social démocrate allemand) ayant reproché à la France son « nationalisme indéfectible ».

Malgré un assouplissement certain par rapport à la position très ferme qu'elle avait adoptée lors de la Conférence de Washington, la France, à la différence de ses partenaires, n'en considérait pas moins avec méfiance la coopération énergétique entre l'Europe, les États-Unis, le Canada et le Japon. Elle redoutait en effet la constitution de facto d'un front des pays consommateurs en opposition avec les producteurs ainsi que la dilution de la personnalité communautaire dans le cadre d'organismes plus larges ; à ses yeux, la priorité devait être donnée à la mise en œuvre de la « nouvelle stratégie de politique énergétique » esquissée le 17 septembre au sein du Conseil et à la réunion d'une conférence trilatérale — pays producteurs de pétrole, pays consommateurs industrialisés et pays pauvres —. Mais cette initiative se

heurta aux réticences de ses partenaires, séduits par les propositions de M. Kissinger de créer une sorte de « conseil de pays consommateurs » assorti d'un plan de « recyclage » des « pétrodollars » portant sur 25 milliards de dollars.

Dans le même temps, le projet spécifiquement communautaire de dialogue euro-arabe qui s'était engagé pendant l'été se trouvait soudain bloqué en raison du refus de la majorité des Etats membres d'accorder à l'Organisation de Libération de la Palestine le même statut d'observateur que l'Assemblée générale des Nations Unies lui avait octroyé au cours d'un vote où les Neuf s'étaient déjà divisés.

● La proposition française de tenir à Paris un « Sommet » avant, la fin de l'année, ne suscitait guère plus d'enthousiasme dans les autres capitales de la Communauté, au point qu'on s'interrogeait sur les chances de réussite de cette conférence.

En effet, les multiples causes de la crise européenne demeuraient : chaos monétaire et inflation, hausse du pétrole, crise italienne et hypothèque britannique. D'autre part, il semblait soudain que certains Etats membres se désintéressaient du cadre communautaire pour lui préférer soit un cadre plus étroit, le cadre national, soit un cadre plus large, c'est-à-dire « atlantique ».

Par ailleurs, aucun accord n'existait entre les Neuf à la veille de la rencontre sur les priorités que devaient retenir les Chefs de Gouvernement. Le Gouvernement français entendait donner la priorité aux questions ayant trait au fonctionnement des institutions et à l'organisation politique de l'Europe alors que le Gouvernement anglais attachait une importance majeure à la question de sa contribution au budget des Communautés. Le Gouvernement allemand mettait l'accent sur l'énergie tandis que l'Italie insistait, pour sa part, sur l'aide communautaire au développement régional.

Cependant, grâce à une sérieuse préparation, tant au plan bilatéral qu'au plan communautaire, en même temps qu'une réelle volonté des neuf chefs de Gouvernement de ne pas répéter l'échec de Copenhague, la rencontre de Paris consacrait une certaine reprise de la marche en avant de l'Europe.

## D. — Les compromis de Paris et de la Martinique.

Même s'ils mettaient entre parenthèses le problème de l'énergie les neuf chefs de Gouvernement atteignaient le 10 décembre des objectifs précis et limités et ouvraient des perspectives assez encourageantes.

Les résultats concrets obtenus à Paris concernent les institutions et la politique régionale. En matière d'institutions, les chefs de Gouvernement ont cherché à accroître l'efficacité de la Communauté et à renforcer son caractère démocratique. Au premier objectif correspond la décision des neuf chefs de Gouvernement de se réunir, accompagnés des ministres des Affaires Etrangères, au moins trois fois par an, en « Conseil européen » au double titre des affaires communautaires et de la coopération politique. Ce nouvel instrument qui permettra une approche globale des problèmes, devrait permettre un renforcement de la coopération politique sans affecter les règles fixées par les Traités ni les pouvoirs de la Commission. Au second objectif correspond l'accord de principe sur l'élection de l'Assemblée des Communautés européennes au suffrage universel direct à partir de 1978 et sur celui d'un certain renforcement de ses pouvoirs, en particulier dans le processus législatif des communautés. Il faut toutefois signaler que les gouvernements britannique et danois ont réservé leur position sur l'élection directe de l'Assemblée. Par ailleurs, M. Tindemans, premier ministre belge, a été chargé de présenter, avant le 31 décembre 1975, un rapport sur l'Union européenne.

En ce qui concerne la *politique régionale*, les Neuf sont enfin parvenus à un accord sur la création d'un Fonds européen de développement régional, doté d'un budget de 1,3 milliard d'unités de compte, l'aide octroyée étant concentrée sur les régions les plus pauvres d'Europe situées dans les trois pays qui seront les principaux bénéficiaires du Fonds, à savoir l'Italie, l'Irlande et la Grande-Bretagne.

Pour le reste, les chefs de Gouvernement se sont contentés d'ouvrir des perspectives, mais qui sont assez prometteuses, dans de nombreux domaines essentiels pour la survie et l'avenir des Communautés européennes. En matière de coopération politique, les Neuf se sont engagés à s'efforcer d'arrêter progressivement des positions communes sur les principaux problèmes d'actualité internationale et à mettre en œuvre une diplomatie concertée dans tous les domaines de la politique internationale qui affectent les Communautés.

En matière institutionnelle, la volonté de renoncer à la pratique systématique de l'unanimité au Conseil sur toutes les questions abordées par ce dernier est affirmée. En ce qui concerne les politiques globales ou sectorielles de la Communauté, l'accord réalisé est exprimé en termes généraux et prudents : l'objectif de l'Union économique et monétaire est réaffirmé ainsi que la nécessité de la convergence et de la concertation des politiques économiques des Etats déficitaires et des pays excédentaires afin d'assurer la relance dans la stabilité. La défense de l'emploi constitue, au même titre que la lutte contre, l'inflation un objectif prioritaire, mais l'augmentation des moyens du Fonds social européen n'est qu'envisagée.

Enfin, et ce n'est pas là le moindre, le « Sommet » a enregistré le fait important qu'à la question globale de la renégociation britannique, tendait à se substituer la question plus spécifique de la contribution de la Grande-Bretagne au budget communautaire. Une formule de compromis a été trouvée par le jeu d'un mécanisme correcteur qui, sans remettre en cause le principe des ressources propres, devrait permettre de réduire la contribution des Etats en difficulté et en particulier du Royaume-Uni.

Pourtant, sur la question essentielle, et qui était à l'origine profonde des difficultés, aussi bien économiques que politiques de la Communauté, aucun progrès décisif n'a pu être réalisé. Il n'a pas été possible d'aller plus loin que les compromis réalisés avant le Sommet, concernant la participation de la Communauté moins la France aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie et le Président de la République française n'a pas obtenu de ses partenaires européens le soutien officiel qu'il souhaitait pour sa proposition de conférence tripartite sur l'énergie. Les Neuf se sont contentés de réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre, au plus tôt, les principes généraux de la nouvelle stratégie de politique énergétique définie par la Communauté, en septembre 1974, et de s'en remettre à la rencontre entre le Président des Etats-Unis et le Président de la République française pour contribuer à débloquer la situation.

De fait, la rencontre entre les Présidents Ford et Giscard d'Estaing (14, 15 et 16 décembre) devait permettre un rapprochement sensible des thèses américaine et française et partant, contribuer à détendre les relations entre la France et ses partenaires de la Communauté.

Dans le domaine de l'énergie, la compatibilité entre le dialogue avec les producteurs et la concertation entre les consommateurs a été reconnue ; le compromis réalisé à la Martinique prévoit dans un premier temps l'organisation de la solidarité entre les consommateurs, puis

une rencontre producteurs-consommateurs, enfin un nouveau dialogue entre consommateurs. La conférence tripartite sur l'énergie proprement dite devrait avoir lieu avant l'été 1975. La France n'a pas pour autant modifié son attitude à l'égard de l'Agence internationale de l'énergie à laquelle elle n'adhère pas.

Dans le domaine monétaire, le principe de la « banalisation de l'or » a été acquis, en sorte que tout gouvernement qui souhaitera le faire pourra évaluer ses avoirs en or sur la base des prix du marché, mais le problème du recyclage des pétrodollars a été escamoté.

La réunion du Conseil des Ministres du 17 décembre témoignait de l'amélioration du climat entre la France et ses partenaires puisqu'un premier pas — timide — vers une politique énergétique commune était réalisé grâce à l'adoption du programme de la Commission pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'année s'achevait pourtant sans que puisse être levé le doute lancinant sur la volonté de la Communauté de mettre en œuvre une politique énergétique spécifique, indépendamment de la concertation avec les Etats-Unis.

En 1974, face à son partenaire d'outre-atlantique, beaucoup moins durement touché qu'elle par la crise de l'énergie, la Communauté aura de nouveau manifesté son inquiétante incapacité à peser sur son propre destin.

---

## CHAPITRE II

### LE PARLEMENT EUROPÉEN FACE A LA CRISE

#### A. — L'état de la Communauté et ses problèmes institutionnels.

Alors que les années précédentes, le Parlement européen ne se penchait sur le devenir de la Communauté dans son ensemble qu'à l'occasion de l'examen du rapport général et du programme d'action de la Commission, ainsi que du projet de budget, en 1974, il a consacré à l'état de l'Europe de nombreux débats politiques importants.

Preuve de la gravité d'une situation qui ne pouvait laisser indifférent l'organe représentant les peuples de la Communauté, cette évolution est aussi le signe du caractère de plus en plus politique des travaux du Parlement européen. Tour à tour très inquiet, puis modérément optimiste en cette année qui a vu alterner les menaces de recul et les espoirs de ressaisissement, le Parlement européen, dans sa majorité, a toujours porté le même jugement sur la crise de la Communauté, ses causes et ses remèdes. La stagnation de la construction européenne est imputable non seulement au bouleversement de l'environnement économique international, mais aussi à des causes internes au premier rang desquelles figure la faiblesse des structures de la Communauté. Dans leur majorité, les parlementaires européens ont donc réclamé des mesures immédiates et concrètes en matière institutionnelle et dans des domaines significatifs pour la reprise de la marche en avant comme l'Union économique et monétaire et la politique énergétique ; à moyen terme, l'Union européenne devrait être réalisée conformément à l'engagement pris lors du Sommet de Paris d'octobre 1972.

#### 1° Le Parlement européen face à la crise de la Communauté.

Tout au long du premier semestre, le Parlement européen n'aura cessé de manifester son inquiétude devant la dégradation de la situation



en Europe. Dès le mois de janvier, se penchant sur les résultats du Sommet de Copenhague, il se félicitait certes des impulsions données, mais exprimait sa crainte de voir se détériorer les conditions économiques et sociales et déplorait l'absence de mesures immédiates dans le domaine institutionnel au début d'une année décisive pour l'Europe. Lorsqu'à la suite de la division des Neuf en matière de coopération énergétique internationale, la crise sera devenue patente, le Parlement européen s'attachera à en analyser les causes et à proposer des remèdes (débat des 12 et 14 février, 13 mars, 24 avril et 14 mai). Pour le Parlement européen, dans sa majorité, la crise de la Communauté était due à des causes externes, les changements très importants de l'environnement économique et monétaire mondial, mais aussi à des causes internes qui sont essentiellement politiques et institutionnelles. Seuls les groupes communistes et des démocrates européens de progrès présentaient une analyse différente, le premier en estimant que la crise de la Communauté n'est que le reflet de la crise générale du monde capitaliste dominé par les sociétés multinationales, le second en insistant sur l'importance des causes externes de la crise en Europe.

Pour le Parlement européen, le malaise politique de la Communauté résultait de l'insuffisante volonté politique des Etats membres, du réveil des intérêts nationaux et d'une approche trop technicienne de la construction européenne. Déjà, au lendemain de la Conférence de Washington, les porte-parole de la plupart des groupes politiques avaient exprimé leur doute sur la volonté des Gouvernements de faire l'Europe. Deux mois après, le Président de la Commission politique soulignait la tendance au sein du Conseil à donner la priorité aux intérêts nationaux. Enfin, dans sa résolution sur le VII<sup>e</sup> Rapport général, le Parlement européen, dans sa majorité, devait stigmatiser le renoncement dans la recherche des intérêts supérieurs de la Communauté, l'affrontement stérile des intérêts nationaux et l'absence du parallélisme entre le développement de l'union économique et celui de l'union politique. Dans le domaine institutionnel, le Parlement européen dénonçait la dégradation progressive du système communautaire de décision. Dans sa majorité, il tenait les règles de vote pour responsables de la paralysie croissante du Conseil. Le Président de la Commission ayant estimé que le recours à l'unanimité était inévitable à l'heure actuelle sur des questions vitales, un représentant socialiste devait s'indigner de cette réflexion et rappeler que « le jour où la règle de l'unanimité a été rétablie au sein du Conseil, c'est la Commission qui a été atteinte dans ses attributions ». L'évolution du Conseil vers une conférence diplomatique de type traditionnel inquiétait le Parlement européen qui eut à débattre d'une question orale avec débat déposée à ce sujet par le groupe libéral qui voyait l'Europe revenue, à cet égard, à l'époque du Congrès de Vienne. Le même groupe politique devait, par ailleurs, proposer de charger le Conseil des Ministres de la coopération politique entre les neuf Etats membres.

D'une manière générale, le Parlement européen devait faire le procès du Conseil et de sa carence lors de la présentation par son président en exercice, M. Apel, du premier rapport d'activités de cette institution, rapport qui n'était en fait que « la liste des échecs et des retards accumulés par la Communauté ».

Mais l'Assemblée n'adressait pas ses critiques qu'au Conseil ; à la Commission, elle reprochait l'affaiblissement de son pouvoir d'initiative, en un mot de son rôle politique. Plusieurs représentants ayant reproché à la Commission son renoncement face au Conseil, M. Ortoli devait rappeler que n'ayant pas de pouvoir exécutif, la Commission ne pouvait pas être tenue pour responsable des difficultés de la Communauté et réfuter les accusations selon lesquelles les membres de la Commission procédaient entre eux à des compromis sur des bases nationales.

Enfin, le Parlement européen déplorait l'insuffisance de ses propres pouvoirs, alors que l'institution représentative des peuples doit jouer un rôle capital dans l'édification d'une Europe unie.

Face à cette situation de blocage de la Communauté, le Parlement européen, comme la Commission, refusait toute pause dans la construction européenne et se prononçait en faveur d'une relance.

Présentant à la session de février le *VII<sup>e</sup> Rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés en 1973 et le programme d'action de la Commission pour 1974*, le Vice-Président Scarascia-Mugnozza avait insisté sur la nécessité dans cette période d'incertitude de fixer des priorités d'action à la lumière des nouvelles données sans pour autant remettre en cause les orientations du Sommet de Paris. Trois priorités devaient être retenues : *un surcroît de solidarité* face aux difficultés nouvelles qui devait se manifester dans la mise en œuvre d'une politique communautaire de l'énergie et dans l'harmonisation des structures et des politiques économiques ; *une action internationale commune* face aux défis extérieurs, c'est-à-dire une politique de coopération avec les pays producteurs de pétrole, une politique d'aide au développement et l'affirmation de l'identité européenne, enfin des *progrès vers l'Union européenne* que devaient attester des décisions concrètes inspirées d'un véritable esprit communautaire.

En cette année décisive, l'Europe ne devait plus seulement réagir mais agir. Comme en réponse à cet appel, l'Assemblée, dès sa session de février, définissait les grandes lignes d'un programme de relance en demandant aux institutions communautaires qu'elles éliminent les obstacles compromettant l'évolution vers l'Union européenne et donnent une solution aux problèmes immédiats, la politique régionale, la politique énergétique, la nouvelle étape de l'Union économique et monétaire, la politique sociale et l'accroissement des pouvoirs du

Parlement européen. Sur ces points, le Parlement européen devait préciser les solutions qu'il préconise en adoptant sa résolution sur le VII<sup>e</sup> Rapport général.

Aux yeux de l'Assemblée, la relance de l'Europe devrait se faire dans trois directions : *la démocratisation* et *l'efficacité* de la Communauté, c'est-à-dire notamment l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ; *l'approfondissement* de l'Union économique et monétaire, c'est-à-dire le retour à une discipline communautaire en matière monétaire et la coordination des politiques économiques de lutte contre l'inflation ; l'affirmation de *la solidarité* et de *l'identité* européenne par le renforcement de la coopération politique, qui permettra à l'Europe communautaire de s'exprimer d'une seule voix aussi bien dans les domaines économique et politique que dans les grandes enceintes internationales.

## 2° Le Parlement européen face aux perspectives de relance

A l'heure où la bonne entente entre Paris et Bonn laissait espérer un ressaisissement de l'Europe, on attendait beaucoup de la participation de M. Sauvagnargues, nouveau Président en exercice du Conseil, au large débat parlementaire organisé à la session de juillet et dans lequel certains voyaient même un rendez-vous historique.

Après avoir brossé un tableau sans complaisance des difficultés qui perturbaient le fonctionnement et freinaient le développement de l'Europe, le ministre français des Affaires étrangères se prononçait en faveur d'une *relance pragmatique de l'Europe*. A ses yeux, la préservation de l'acquis communautaire — priorité des priorités — supposait la reprise de la marche en avant, notamment dans le domaine de l'énergie. Quant à la vision de l'Union européenne, elle devait être maintenue pour 1980.

Pour sa part, le Président de la Commission devait constater qu'après plusieurs semaines d'inertie et de paralysie de la Communauté, on assistait à une détente du climat psychologique européen, évolution qui ne devait pas cacher le caractère critique et ambigu de la situation. D'où son souhait que la Communauté se retrouve dans l'action et qu'une Conférence au Sommet, dûment préparée, soit convoquée d'ici à la fin de l'année.

La première déclaration du nouveau Président en exercice du Conseil décevait profondément l'ensemble des parlementaires européens qui auraient souhaité en savoir davantage sur la manière pragmatique dont M. Sauvagnargues entendait trouver des solutions à la crise pendant les six mois de présidence française. Mais l'opinion

des groupes politiques divergeait sensiblement quant à la place que devrait occuper une réforme institutionnelle dans un plan de relance. Si pour les groupes démocrate-chrétien et socialiste, il s'agissait là d'une sorte de préalable, les porte-parole des autres groupes étaient beaucoup plus nuancés, le groupe libéral estimant qu'il fallait fonder la relance sur les contacts entre les hommes et le groupe des démocrates européens de progrès préconisant la création d'un secrétariat politique, suggestion qu'il reprendra plus tard en déposant une question orale avec débat, discutée à la session de novembre.

Le groupe communiste, qui estime d'une manière générale que l'Europe ne peut naître que d'une coopération fondée sur l'indépendance et la souveraineté des nations, dénonçait en l'espèce la domination d'un directoire politique franco-allemand dans la Communauté.

Répondant à ces interventions, M. Ortolí devait lancer une mise en garde contre une simple politique de coopération, contre une Europe des apparences.

Quant à M. Sauvagnargues, il s'élevait contre la tendance au perfectionnisme ou à la « fuite en avant institutionnelle », alors que la Communauté était en danger de mort. Il contestait par ailleurs l'existence d'un directoire franco-allemand en Europe.

### 3° Le Parlement européen et les nouvelles tensions.

Le blocage persistant des politiques communes et surtout la tendance des Etats membres à privilégier les contacts bilatéraux au détriment des procédures communautaires inquiétait légitimement l'Assemblée comme la Commission. Cette dernière devait faire à la session de septembre une déclaration mettant notamment l'accent sur les dangers de la « substitution progressive, même si elle est parfois inconsciente de l'idée de coopération à l'idée de Communauté ». L'Assemblée qui, dans sa majorité, partageait cette crainte espérait qu'à la session suivante le Président en exercice du Conseil lui ferait connaître son sentiment sur cette évolution.

Intervenant lors de la session d'octobre, M. Sauvagnargues rassemblait dans son propos les problèmes communautaires et ceux relatifs à la coopération politique. Dans le bilan qu'il dressait de la situation de la Communauté, marquée par des zones d'ombre mais aussi par des zones de lumière, il mettait l'accent sur l'apparition de deux tendances contradictoires, celle du repli sur soi et celle de la dilution de la Communauté dans un cadre plus large. Sans se laisser aller à l'optimisme, il estimait qu'il n'y avait pas de raison de se décourager puisque l'Europe accroissait son

audience et affirmait son identité. Simplement, l'Europe, seule réponse à nos problèmes, ne pouvait se faire en un seul jour.

Le Président de la Commission se montrait plus sévère puisqu'il dénonçait la lenteur et le manque de hardiesse dans les décisions et surtout préoccupé par la substitution progressive de l'idée de coopération à l'idée communautaire.

Pour les groupes socialiste, démocrate-chrétien, conservateur et libéral, la déclaration du Président en exercice du Conseil ne laissait pas beaucoup d'espoir quant à une progression prochaine sur la voie de l'unité européenne, alors que la Communauté se trouvait à la croisée des chemins entre la relance des formules d'intégration et le retour à des formules de coopération intergouvernementale. Le groupe des démocrates européens de progrès, fidèle à son analyse, insistait sur les facteurs externes de la crise et attendait du Sommet envisagé pour la fin de l'année, qu'il réponde à l'espérance des peuples. Quant au groupe communiste, il jugeait le bilan dressé par M. Sauvagnargues en contradiction flagrante avec la réalité et plaidait en faveur d'une démocratisation de la Communauté.

En réponse aux réactions suscitées par son intervention, M. Sauvagnargues devait apporter des précisions encourageantes quant à l'attitude du Gouvernement français, qui estimait souhaitable la limitation du recours au veto au sein du Conseil et quant à la tenue, très probable, d'un Sommet à Paris avant la fin de l'année.

Comme par ailleurs, un rapport intérimaire sur l'Union européenne était soumis à la même discussion, certains représentants reprochèrent à M. Sauvagnargues de trop se soucier des problèmes immédiats et pas assez des perspectives à moyen terme de l'Union européenne fixée à 1980 par le Sommet de Paris. Le ministre français des Affaires étrangères devait indiquer qu'à son sens les deux approches étaient conciliables et qu'il convenait d'amorcer dès maintenant dans les faits la transformation de l'ensemble des relations des Etats membres « avec comme objectif une Union européenne fortement constituée, qui impliquerait certains abandons de souveraineté ».

Dans sa présentation orale, le rapporteur devait déclarer que l'Union européenne n'était pas une utopie mais la suite logique d'un certain nombre de décisions déjà prises même si les difficultés économiques les faisaient oublier à certains Etats membres. Après avoir critiqué le Conseil pour avoir adressé aux gouvernements des Neuf un questionnaire sur leurs conceptions de l'Union européenne, il a demandé qu'afin de surmonter la crise la structure institutionnelle soit modifiée ; il a estimé qu'il ne fallait pas par ailleurs décevoir les pays, notamment les pays méditerranéens, qui espéraient se joindre à l'Union européenne. Le Président du Conseil a estimé pour sa part qu'il était prématuré d'établir à ce stade un dialogue entre le Parlement

européen et le Conseil, les institutions devant auparavant définir séparément leurs points de vue. Il a précisé que le Conseil n'avait pas encore pris position. Dans sa résolution l'Assemblée s'est engagée à élaborer et à présenter un rapport sur l'Union européenne avant le 30 juin 1975 et a insisté pour que la Commission et le Conseil prennent le même engagement ; elle s'est déclarée prête à établir, en étroite collaboration avec les autres institutions communautaires, un rapport unique sur l'Union européenne pour l'échéance de 1980. Elle a souligné que celle-ci devait permettre à la Communauté de s'entendre et de s'affirmer en tant qu'union économique et politique ; cette transformation ne pourra être réalisée qu'avec le concours des institutions communautaires, des Etats membres et des peuples. Elle a souligné que les efforts tendant à la transformation en une Union européenne devaient être orientés vers les objectifs suivants : élargissement et renforcement des compétences communautaires existantes, création de nouvelles compétences communautaires dans les domaines monétaire, économique, social et culturel, mais aussi dans ceux de la politique extérieure et de la sécurité ; démocratisation des institutions. Elle a estimé que les institutions fondamentales que l'Union européenne devait comprendre seraient un centre de décisions politiques destiné à constituer le Gouvernement européen, un Parlement composé d'une Chambre au moins, élue au suffrage universel direct, une Cour de justice, une Cour des comptes et un Comité économique et social.

#### **4° Le Parlement européen et le Sommet de Paris.**

Soucieux de voir donner une nouvelle impulsion à la Communauté, le Parlement européen se félicitait de l'initiative prise par le Président Giscard d'Estaing de réunir à Paris les 9 et 10 décembre 1974 une conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement.

Le jour même où ceux-ci se rencontraient, le Parlement européen exprimait à leur intention ce qu'il attendait de ce dernier Sommet ; mais afin de ne pas créer de divisions supplémentaires en Europe et de préserver une quasi-unanimité en faveur de la résolution proposée, le groupe des démocrates européens de progrès acceptait de ne pas déposer d'amendement relatif à l'amélioration des mécanismes de décision des institutions communautaires ou à la participation de la Communauté à l'Agence internationale de l'énergie. Dans sa majorité — seul le groupe communiste votait contre une résolution proposée trop tard pour être entendue par les chefs de Gouvernement — le Parlement européen attendait du Sommet qu'il confirme et traduise en directives précises les engagements pris lors des deux précédentes conférences quant à l'évolution de la Communauté vers une Union

européenne. Il souhaitait la mise en place d'une politique communautaire globale comprenant notamment une politique régionale, une politique commune de l'énergie et une coopération fructueuse entre pays producteurs et pays consommateurs d'énergie, ce qui, à ses yeux, supposait la pleine participation de la Communauté à l'Agence internationale de l'énergie. Par ailleurs, il préconisait le retour, au sein du Conseil, aux procédures de décision prévues par les traités, ainsi que le renforcement de ses propres pouvoirs et l'élection de ses membres au suffrage universel direct au plus tard en 1980.

Organisant dès le 11 décembre un premier débat d'orientation sur les conclusions du Sommet, l'Assemblée devait, dans sa majorité, exprimer une satisfaction certaine, tout comme M. Fitzgerald, ministre irlandais des Affaires Etrangères, qui estimait que les neuf chefs d'Etat ou de Gouvernement ont fait réaliser à l'Europe des progrès modestes mais significatifs et qui vont dans le sens souhaité par le Parlement européen. Jugeant que la Conférence avait permis d'atteindre des résultats précis et limités, et pour une partie d'entre eux peut-être essentiels pour l'avenir de la Communauté, le Président de la Commission mettait, pour sa part, l'accent sur le fait que le Sommet ouvrait la porte à une espérance d'autant plus fondée que les nouvelles initiatives dans le domaine institutionnel s'inscrivent dans le cadre communautaire prévu par les traités. C'est le sentiment que partageaient tous les groupes politiques, sauf un — le groupe communiste — qui soulignait l'incapacité des Gouvernements des Neuf à régler dans le sens du progrès les véritables problèmes posés à la Communauté.

Le Parlement européen qui, en cette fin d'année, voyait satisfaites deux de ses requêtes fondamentales, la création d'un Fonds régional et l'élection de ses membres au suffrage universel direct, en principe à partir de 1978, décidait de consacrer à sa session de janvier un débat plus approfondi à l'examen des impulsions données par le Sommet et dont il veillera à ce qu'elles soient bien traduites dans les faits au cours de l'année 1975.

## **B. — La crise de l'énergie et ses conséquences économiques et sociales.**

### **1° La politique énergétique commune.**

Le problème de l'énergie, né de la guerre du Proche-Orient d'octobre 1973, a été un facteur économique et politique majeur de la vie de la Communauté européenne au cours de l'année 1974. Il s'est imposé comme un élément déterminant à tous les niveaux

dans les choix que les responsables ont eu à faire durant l'année écoulée. Il ne s'est pas simplement limité à l'approvisionnement de la Communauté en hydrocarbures, question pourtant suffisamment grave si on se souvient de la menace qui pesait au début de 1974 sur l'économie de la Communauté du fait de l'embargo sélectif décidé par les pays producteurs. Se situant à l'amont du processus économique le problème de l'énergie a fait pression sur l'ensemble : augmentation des coûts de production, difficultés pour les entreprises, augmentation du chômage, accélération de l'inflation, brusque déséquilibre des balances des paiements. Sur le plan politique la crise de l'énergie a posé le problème des relations de la Communauté avec les pays arabes producteurs.

Le seul aspect positif a été le lancement ou l'accélération de programmes de recherches tendant à développer des sources nouvelles d'énergie. Mais la crise de l'énergie aura révélé une fois de plus, malgré certaines apparences, une divergence d'intérêts de part et d'autre de l'Atlantique.

La Conférence au Sommet qui s'est tenue à Copenhague les 14 et 15 décembre 1973 avait consacré une part importante de ses travaux au problème de l'énergie.

Il avait été décidé d'adopter un certain nombre de mesures. La Commission de Bruxelles devait commencer par établir avant le 15 janvier 1974 un bilan exhaustif englobant « tous les aspects importants de la situation énergétique dans la Communauté ». La Commission devait ensuite procéder à l'examen des répercussions que la situation énergétique pourrait avoir en matière de production, d'emploi, de prix, de balance des paiements et de réserves monétaires. Il était demandé à la Commission de présenter avant le 31 janvier 1974 des propositions en vue d'assurer l'organisation du Marché Commun de l'énergie, propositions sur lesquelles le Conseil devait statuer en principe avant le 28 février 1974. Le Conseil avait en outre pour tâche d'arrêter un programme relatif aux sources d'énergie de rechange prévoyant la diversification de l'approvisionnement, la recherche de nouvelles sources d'énergie, la création de nouvelles capacités de production, notamment une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium en « recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants ». Quant aux relations avec les pays producteurs de pétrole, elles devaient être marquées par des négociations portant notamment sur la coopération en vue du développement économique et industriel de ces pays, les investissements industriels et « l'approvisionnement stable des pays membres en énergie à des prix raisonnables ». Les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Copenhague estimaient par ailleurs « utile d'étudier avec d'autres pays, consommateurs de pétrole, dans le cadre de l'O.C.D.E.,



les moyens de traiter les problèmes énergétiques communs à court et à long terme qui se posent aux pays consommateurs ». Il était enfin demandé au Conseil d'instituer un Comité de l'énergie.

La fermeté de la réaction manifestée à Copenhague était à la mesure du défi auquel la Communauté avait à faire face. La Commission de Bruxelles a marqué sa satisfaction par la voix de son président : « Le Sommet de Copenhague a donné l'impulsion que l'Europe attendait à un moment vital pour elle ». Ce jugement s'appliquait avant tout aux résultats en matière de politique énergétique.

Conformément au mandat qui lui avait été confié par les chefs d'Etat ou de Gouvernement réunis à Copenhague, la Commission, durant l'année écoulée, a pris d'importantes initiatives en matière de politique énergétique. L'Assemblée, quant à elle, a contribué à l'élaboration d'une politique communautaire par les avis qu'elle a donnés lorsqu'elle a été consultée et par un certain nombre d'initiatives émanant soit de ses membres soit de sa commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.

Sur la base d'une proposition de la Commission datant du 17 décembre 1973, le Conseil a créé le 30 janvier 1974 un Comité à l'énergie composé de représentants des Etats membres et présidé par un membre de la Commission. Son rôle est d'assurer l'application coordonnée par les Etats membres des mesures décidées au niveau communautaire, de permettre l'information et la consultation entre les Etats membres et la Commission et d'assister celle-ci dans l'élaboration de ses propositions. Au cours de l'année 1974 il s'est réuni dix fois.

Les 10 et 16 janvier 1974, la Commission a soumis au Conseil une série de 6 propositions tendant à résoudre les problèmes posés par la crise énergétique et à assurer que les Etats membres prennent des mesures concertées en vue de restreindre la consommation d'énergie ; la Commission a retiré ses propositions qui n'avaient pas été approuvées par le Conseil malgré un avis favorable de l'Assemblée.

La Commission a déposé, le 1<sup>er</sup> février 1974, un premier rapport sur les répercussions actuelles et prévisibles de la situation de l'approvisionnement en énergie, sur la production, l'emploi, les prix, les balances des paiements et l'évolution des réserves monétaires.

Le 11 janvier, la Commission a soumis au Conseil un nouveau texte. Il s'agissait d'une proposition de directive faisant obligation aux Etats membres de la C.E.E. de maintenir un niveau minimum de stocks de combustibles auprès des centrales électriques thermiques. L'Assemblée a approuvé le 27 juin cette proposition de directive à laquelle elle a proposé quelques modifications dont la Commission a déclaré qu'elle tiendrait compte à l'exception d'une seule qui, à son avis, était de la compétence administrative des Etats membres.

Le 5 juin, la Commission a fait au Conseil une communication intitulée « Vers une nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté ». L'Assemblée, par une résolution adoptée le 11 juillet, a approuvé cette communication et les propositions qu'elle contenait, à savoir deux propositions de directives concernant la limitation de l'utilisation d'une part du gaz naturel, d'autre part des produits pétroliers dans les centrales électriques, une proposition de règlement établissant un régime d'importation et d'exportation pour les hydrocarbures, ainsi que la communication relative à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le Conseil a marqué son accord le 17 septembre dans une résolution définissant les grandes orientations d'une politique énergétique communautaire.

La Commission a présenté le 5 août une nouvelle communication intitulée « De l'énergie pour l'Europe : recherche et développement ».

A la demande du Conseil, la Commission a fait le 29 novembre une série de communications concernant les objectifs de la politique énergétique communautaire pour 1985 ainsi que les orientations et actions nécessaires au développement des différentes sources énergétiques : utilisation rationnelle de l'énergie, orientations à moyen terme pour le charbon dans la période 1975/1985, politique communautaire dans le secteur des hydrocarbures, pour une politique d'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires, orientations pour le secteur de l'électricité dans la Communauté. Les besoins totaux (1) d'énergie première de la Communauté en 1985 sont estimés comme suit par la Commission :

| DESIGNATION                               | 1973        |      | 1985                   |    | 1985         |            |
|---|-------------|------|------------------------|----|--------------|------------|
|   | Estimations |      | Perspectives initiales |    | Objectifs    |            |
|   | Mtep        | %    | Mtep                   | %  | Mtep         | %          |
| Combustibles solides .....                | 227         | 22,6 | 175                    | 10 | 250(250)     | 17 (16)    |
| Pétrole .....                             | 617         | 61,4 | 1.160                  | 64 | 600-650(655) | 41-44 (41) |
| Gaz naturel .....                         | 117         | 11,6 | 265                    | 15 | 290-340(375) | 20-23 (24) |
| Energie hydraulique et géothermique ..... | 30          | 3,0  | 40                     | 2  | >            | 3 (2)      |
| Energie nucléaire .....                   | 14          | 1,4  | 160                    | 9  | >            | 16 (17)    |

Mtep = millions de tonnes équivalent pétrole ; 0,7 TEP = 1 TEC (tonne équivalent charbon).

(1) Consommation intérieure + exportations + soutes.

Sur la base de ces différentes propositions et communications, le Conseil a adopté le 17 décembre une résolution sur les objectifs de la politique énergétique de la Communauté pour 1985. Il a notamment approuvé l'objectif de la Commission visant à réduire pour cette date à 50 % et si possible à 40 % la dépendance énergétique de la Communauté qui était de 63 % en 1973. Selon le pourcentage de dépendance, la répartition par sources d'énergie primaire s'établirait comme suit (en %) :

| DESIGNATION                               | OBJECTIFS 1985<br>(chiffres arrondis) |                    |
|---|---------------------------------------|--------------------|
|   | Dépendance<br>50 %                    | Dépendance<br>40 % |
| Combustibles solides .....                | 17                                    | 17                 |
| Pétrole .....                             | 49                                    | 41                 |
| Gaz naturel .....                         | 18                                    | 23                 |
| Energie hydraulique et géothermique ..... | 3                                     | 3                  |
| Energie nucléaire .....                   | 13                                    | 16                 |
| Total .....                               | 100                                   | 100                |

Les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs devront faire l'objet d'un rapport semestriel de la Commission, le premier devant être déposé le 30 juin 1975.

Outre des décisions concernant les hydrocarbures et l'utilisation du gaz naturel dans les centrales thermiques, le Conseil a également approuvé, le 17 décembre, une résolution relative au programme d'action communautaire pour l'utilisation rationnelle de l'énergie présenté par la Commission qui prévoit notamment pour 1985 un niveau de consommation inférieur de 15 % à celui qui était prévu et cela sans compromettre les objectifs de développement économique et social.

Sous l'impulsion de la Commission, le Conseil a ainsi défini une politique énergétique communautaire, définition à laquelle l'Assemblée a participé tout au long de l'année. Il faut mentionner à ce propos les travaux de l'Assemblée qui n'ont pas eu pour origine une demande d'avis de la part du Conseil mais qui ont été dus à l'initiative d'un ou plusieurs de ses membres ou de sa commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie.

Le 14 février l'Assemblée s'est prononcée sur les mesures à prendre en matière de politique énergétique à la suite de la Conférence au Sommet de Copenhague. Dans sa résolution l'Assemblée a exprimé sa crainte devant une nouvelle hausse des prix des hydrocarbures importés

qui entraînerait une forte diminution des réserves en devises et par conséquent un déséquilibre chronique des balances des paiements des Etats membres qui pourrait avoir de graves répercussions sur la situation économique et entraîner une baisse du revenu réel ; elle a demandé que des propositions soient faites visant à réduire la dépendance énergétique de la Communauté.

Le président de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie a déposé, le 14 mars, une proposition de résolution, qui a été adoptée par l'Assemblée, sur les mesures visant à atténuer les effets de la crise de l'approvisionnement en énergie de la Communauté. Une fois de plus, l'Assemblée a insisté sur l'impact du principe de la sécurité de cet approvisionnement qui doit prévaloir sur le principe de l'approvisionnement le moins cher possible ; elle a invité les Etats membres à accorder à la Communauté, par une modification des traités, les pouvoirs nécessaires sur toutes les sources d'énergie en prenant exemple sur le traité C.E.C.A. ; elle a demandé que des mesures efficaces soient prises contre le gaspillage et que les moyens mis en œuvre pour le développement et la recherche de nouvelles sources d'énergie ainsi que son utilisation plus rationnelle soient au moins égaux à ceux consacrés à l'énergie nucléaire.

Deux questions orales avec débat, posées à la Commission par le groupe communiste sur le contrôle des agissements des compagnies pétrolières et sur l'exploitation abusive par celles-ci des positions dominantes, ont été inscrites à l'ordre du jour du 14 mars. Dans sa réponse la Commission a notamment indiqué qu'elle était consciente de la nécessité d'examiner le rôle des compagnies pétrolières en matière d'approvisionnement de la Communauté et qu'en application des règles de concurrence du traité C.E.E., elle avait commencé dès décembre 1973 une enquête qu'elle prévoyait longue et difficile. Plusieurs orateurs ont demandé que les résultats en soient communiqués dès que possible à l'Assemblée.

L'Assemblée a procédé les 29 et 30 avril à une audition d'experts sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie de la Communauté et la coopération appropriée avec les pays tiers intéressés. Les conclusions de cette audition, à laquelle a participé un représentant de l'O.P.E.P., a fait l'objet d'un rapport examiné par l'Assemblée le 11 juillet. Il en ressort que la Communauté, malgré une réduction du taux annuel d'augmentation de la consommation en produits pétroliers, restera fortement tributaire de l'extérieur et que la seule solution est une modification radicale des structures d'approvisionnement, les meilleures possibilités étant offertes par le secteur nucléaire. Cette modification ne peut cependant pas être réalisée à court ou moyen terme.

A une question qui lui était posée sur les projets de recherche énergétique réalisés ou à encourager compte tenu des possibilités

financières, la Commission a répondu, le 25 septembre, que sa communication du 5 août intitulée « De l'énergie pour l'Europe : recherche et développement » énumérait les priorités dans le domaine de la recherche énergétique et qu'un programme de quatre ans portant sur le plutonium, le transplutonium et la sécurité des réacteurs était actuellement en cours au Centre commun de recherche. Quant aux dépenses consacrées à la recherche énergétique au niveau communautaire et dans les Etats membres elles représentent environ 0,1 % du P.N.B. ; cette part devrait être portée à 0,14 ou 0,15 % du P.N.B. pour être comparable à la situation aux Etats-Unis et au Japon.

Le 15 novembre, l'Assemblée a ouvert un débat sur un rapport de sa commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la nécessité et les perspectives d'une politique communautaire visant à promouvoir la production de gaz à partir du charbon.

Enfin, l'Assemblée a examiné, selon la procédure d'urgence, et adopté le 11 décembre une proposition de résolution de sa commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la situation de la politique énergétique en vue de la conclusion d'un accord international entre les Etats membres de l'O.C.D.E. visant à assurer l'approvisionnement en énergie et à créer une Agence internationale du pétrole. En présentant la proposition de résolution, le président de cette Commission a souligné qu'elle était dictée par crainte de voir les divergences éventuelles sur la politique énergétique de la Communauté mener à la faillite définitive de cette Communauté. Il visait par là la position de la France, seul Etat membre de la Communauté à ne pas être partie à l'accord conclu le 15 novembre 1974 dans le cadre de l'O.C.D.E. et instituant l'Agence internationale de l'énergie. L'Assemblée en adoptant la résolution a partagé cette crainte ; en outre, elle a estimé que les Communautés devaient adhérer à l'accord sur l'énergie signé dans le cadre de l'O.C.D.E. et devenir membres de la future Agence pour l'approvisionnement en pétrole.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire l'Assemblée a approuvé le 23 avril une proposition de la Commission relative à la création de capacités européennes d'enrichissement de l'uranium. Elle a partagé l'avis de la Commission selon lequel les deux systèmes d'enrichissement doivent être développés simultanément, tout en veillant à limiter les risques de surproduction. La Commission avait déjà exprimé ces vues en réponse à une question orale avec débat qui avait été posée au mois de janvier par le groupe des libéraux et apparentés. Elle avait alors suggéré qu'un mécanisme de stockage soit mis au point pour éviter de trop fortes variations des prix des matières fissiles destinées à des fins pacifiques.

Le 11 juillet, l'Assemblée a approuvé la proposition de la Commission relative au programme Euratom concernant le recyclage du plu-

tonium dans les réacteurs à eau légère et a demandé une stricte coordination de ce programme avec les programmes nationaux. En réponse à une question qui lui a été posée sur la planification de la construction de centrales nucléaires, la Commission a déclaré que leur nombre passerait de 56 à 118 en 1980 et à 217 avant 1985 ; en termes de puissance cela représentera 64,9 gigawatts en 1980 et 176,3 gigawatts en 1985. Ces chiffres correspondent aux objectifs que s'est fixés la Communauté. Quant à l'approvisionnement en uranium naturel s'il était assuré jusqu'en 1980, il devra faire l'objet d'une meilleure organisation au-delà de cette date. On estime que les deux entreprises européennes d'enrichissement de l'uranium, U.R.E.N.C.O. et E.U.R.O.D.I.F., pourront garantir la rentabilité de leurs installations à partir de 1982.

## **2° La situation économique de la Communauté.**

Du fait des crises monétaires successives et de la crise de l'énergie, la Communauté doit faire face depuis le début de l'année 1974 à une situation économique d'une gravité sans précédent dans son histoire et caractérisée par l'accélération de l'inflation, la montée du chômage et l'apparition de déficits extérieurs.

Le Parlement européen a consacré de nombreux débats à l'examen des problèmes conjoncturels et structurels de l'économie européenne, en particulier les 17 janvier, 13 mars, 13 juin, 15 octobre et 13 novembre. Dans sa majorité, il a estimé nécessaires, d'une part, l'engagement d'une action commune en vue de préserver l'acquis communautaire, d'autre part, le renforcement des pouvoirs de décision de la Communauté en matière économique et monétaire. En vue du maintien de la cohésion entre les économies des Etats membres, il a par ailleurs préconisé une nouvelle approche de la convergence des politiques économiques et un accroissement de la solidarité communautaire.

Présentant à l'Assemblée, à la session de février, l'exposé traditionnel sur la situation économique de la Communauté, le représentant de la Commission exécutive n'avait pas dissimulé qu'à ses yeux les difficultés prévisibles pour l'année 1974 faisaient redouter une divergence accrue des politiques économiques des Etats membres et même le recours à des mesures protectionnistes. Pour surmonter la crise, la Communauté devait donc préserver l'Union douanière, définir une politique énergétique commune, engager la politique régionale et progresser dans la voie de l'Union économique et monétaire, afin de garantir le niveau de vie et d'emploi dans la Communauté.

A la session suivante, le Parlement européen définissait les grandes lignes de la politique qu'il y aurait lieu de suivre pour conjurer les risques de dislocation.

Dans l'immédiat, une action commune s'imposait à ses yeux pour préserver l'acquis communautaire. L'Assemblée condamnait ainsi la tentative de certains Etats membres de recourir à des moyens nationaux préjudiciables à la Communauté dans son ensemble et dénonçait l'absence de volonté politique du Conseil, en vue de coordonner les politiques économiques et monétaires.

Faute d'une action commune et de mesures communautaires, un retour à un protectionnisme déguisé n'était pas à exclure.

Pour l'avenir, le Parlement européen était d'avis que l'interpénétration avancée des économies des Etats membres commande une nouvelle répartition des pouvoirs entre les Institutions communautaires et les autorités nationales. Il demandait, en conséquence, à la Commission de présenter des propositions d'extension des pouvoirs de décision et d'exécution des Institutions de la Communauté que devrait accompagner un accroissement de ses propres pouvoirs. Par ailleurs, des décisions communautaires contraignantes devraient être prises dans tous les domaines de la politique économique.

Les mises en garde contre un retour au protectionnisme lancées tant par la Commission que par l'Assemblée n'ayant pas été entendues — comme le prouvaient les décisions italiennes de cautionnement des importations — le Parlement européen adressait un appel aux Etats membres pour qu'ils prennent rapidement toutes les mesures susceptibles de rétablir et d'assurer la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté.

Plus avant dans l'année, le Parlement européen devait préciser que pour lutter contre l'inflation, tout en évitant une récession économique grave, il fallait fonder l'analyse sur une évaluation sans fards de la situation économique et sociale et ne pas hésiter à prendre des mesures originales et courageuses.

L'Assemblée, consciente de l'extrême gravité de la situation, reprochait aux recommandations de lutte contre l'inflation présentées par la Commission d'être plus ou moins une réplique des mesures ou des projets de mesures des Gouvernements, alors qu'elles devraient s'inspirer principalement de l'état et des besoins réels de la Communauté ; elle estimait par ailleurs que la situation dans le domaine de l'emploi était présentée de manière trop optimiste et que le problème de la restructuration de la production n'était abordé que de façon trop vague. Elle prenait acte pourtant de l'orientation majeure retenue par la Commission, à savoir l'abaissement du taux de croissance du produit national brut pour dégager les ressources nécessaires à l'investissement et à l'exportation.

Tout en déplorant à nouveau l'inadéquation des structures de décision en matière économique et monétaire, le Parlement européen formulait de nouvelles « recommandations » de politique économique.

Il faisait tout d'abord appel au sens des responsabilités de tous les groupes sociaux pour qu'ils contribuent à la lutte contre l'inflation, dans l'intérêt même du maintien du plein emploi.

Il estimait par ailleurs souhaitable la mise en œuvre de la solidarité communautaire. Aussi devait-il appuyer, à la session d'octobre, la proposition de règlement relative à des emprunts communautaires qui présentent à ses yeux l'avantage d'être un instrument de la solidarité communautaire qui s'accompagne de l'invitation adressée à à chaque Etat membre de se plier à une certaine discipline communautaire.

Enfin, l'Assemblée souhaitait un accroissement de la convergence des politiques économiques des Etats membres, convergence dans leurs résultats et non dans leurs moyens. Il estimait que les Etats membres les plus touchés par l'inflation et par les déficits extérieurs, devraient s'efforcer de rétablir leurs équilibres fondamentaux, tandis que ceux dont le taux d'inflation est plus modeste et la balance des paiements équilibrée devraient pratiquer une politique d'expansion prudente et sélective. Cette nouvelle approche, plus réaliste, de la convergence des politiques économiques, a été retenue par les Neuf chefs de Gouvernement réunis à Paris les 9 et 10 décembre 1974.

### **3° La situation sociale de la Communauté.**

La crise de l'énergie a entraîné une nette dégradation de la situation du marché de l'emploi dans la Communauté qui comptait fin 1974, plus de trois millions et demi de chômeurs.

Tout au long de l'année écoulée le Parlement européen a demandé la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi au niveau communautaire, en particulier en faveur des catégories de travailleurs les plus vulnérables. Il s'est par ailleurs penché sur diverses propositions de la Commission visant à améliorer les conditions de vie et de travail dans la Communauté.

Pour l'Assemblée, la détérioration de la situation de l'emploi appelait la définition et l'application d'une politique active de l'emploi à l'échelon de la Communauté, stratégie globale devant associer les partenaires sociaux. A ses yeux, quatre actions devaient être entreprises conjointement : la poursuite de l'exécution du programme d'action sociale ; l'élargissement des moyens du Fonds social européen rénové, qui dispose dans le budget pour 1975 d'une rallonge de 35 millions d'unités de compte proposée par le Parlement européen et acceptée par le Conseil ; la création du Fonds régional qui constitue une nécessité d'autant plus impérieuse que les régions déjà défavorisées



sont les premières et les plus durement touchées par la crise de l'emploi ; la protection des catégories de travailleurs les plus menacées, c'est-à-dire les femmes, les jeunes travailleurs et les travailleurs migrants. D'une manière plus générale, l'Assemblée estimait qu'une politique énergique de lutte contre l'inflation s'imposait plus que jamais.

Le Parlement européen, dans sa majorité, considérait aussi qu'une consultation des partenaires sociaux devrait être entreprise par les institutions de la Communauté, afin d'examiner les conséquences de la crise énergétique sur le niveau d'emploi. Répondant sur ce point à une question orale avec débat posée par le groupe communiste (séance du 26 septembre), M. Destremau, Président en exercice du Conseil, devait indiquer que s'il n'avait pas encore été possible de réunir la conférence sociale tripartite ou le Comité permanent de l'emploi, c'était en raison de l'absence d'accord entre les organisations syndicales quant à la répartition des sièges.

Dans un climat général de croissance et à plus forte raison en période de récession, certaines catégories de travailleurs, les femmes, les travailleurs migrants, les handicapés déjà victimes de discriminations constituent des groupes particulièrement vulnérables.

Aussi, le Parlement européen a-t-il souhaité, avec la Commission ou demandé à la Commission qu'à l'avenir une meilleure protection soit assurée à ces travailleurs.

Bien que posé par le Traité de Rome, le principe de l'égalité des des rémunérations pour un même travail entre travailleurs masculins et féminins est loin d'être appliqué dans la Communauté. Saisi d'une proposition de directive tendant à rendre effective cette égalité encore bien théorique, le Parlement européen a non seulement regretté, à sa session d'avril, le respect purement formel de cette disposition du Traité, mais demandé un élargissement de l'objet de la proposition afin notamment d'assurer la mise en route de plans de formation professionnelle des femmes.

Le sort des travailleurs migrants, particulièrement menacés en période de croissance économique ralentie, a fait l'objet de trois débats spécifiques en assemblée plénière. A sa session de février, le Parlement européen a approuvé la proposition permettant l'intervention du Fonds social européen en faveur des travailleurs migrants qui pourront désormais bénéficier d'aides de la Communauté. A la session de juin, il a examiné le problème des droits politiques des travailleurs migrants originaires de la C.E.E., à l'occasion de la discussion d'une question orale posée au Conseil par trois représentants communistes qui souhaitaient une intervention spécifiquement communautaire dans ce domaine.

Enfin, l'Assemblée qui s'était souciée dès 1971 du sort des quelque dix millions de travailleurs étrangers que compte la Communauté, a estimé que l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant sur le plan des droits civiques, politiques, sociaux et humains, constituerait un instrument efficace pour supprimer les discriminations.

Elle a donc demandé à la Commission de lui préparer des propositions, mais elle ne s'est pas dissimulé les difficultés juridiques et politiques liées à l'élaboration d'un tel statut.

Le Parlement européen a approuvé à sa session de février, tout en le jugeant trop timide, le programme d'action communautaire « Emploi des handicapés en économie libre » qui vise à une meilleure insertion de ces travailleurs dans l'entreprise et dans la société et que vient compléter une proposition d'intervention du Fonds social européen en faveur de ces travailleurs. Diverses autres propositions de la Commission ont par ailleurs été soumises au Parlement européen et dont il a approuvé les grandes lignes : création d'un centre européen de formation professionnelle (séance du 25 septembre) et d'une fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail et de vie (séances des 15 janvier et 12 juin) ; application du principe de la semaine de quarante heures et des quatre semaines de congés payés annuels (séance du 25 avril). Toutes ces propositions s'inscrivent dans le cadre de « l'amélioration constante des conditions de vie et de travail dans la Communauté » qui constitue un des objectifs fondamentaux du Traité de Rome.

#### 4° Les atteintes portées à l'Union douanière.

Avant même la crise du pétrole, l'économie italienne souffrait de deux maux majeurs, l'inflation intérieure entretenue par le déficit budgétaire et la détérioration de la balance des paiements. Le quadruplement du prix du pétrole et le renchérissement des autres matières premières, ainsi que la fuite des capitaux devaient provoquer l'apparition d'un important déficit de la balance des comptes italienne auquel le gouvernement transalpin entendit brutalement mettre fin, en décidant, à la fin du mois d'avril, d'appliquer des mesures de restriction aux importations.

Confirmation des craintes exprimées depuis le début de l'année par la Commission et le Parlement européen, les mesures italiennes de cautionnement des importations devaient jouer le rôle de révélateur de la fragilité de l'acquis communautaire. La discussion de quatre questions orales avec débat lors de la session de mai traduisait bien l'émoi provoqué au sein de l'Assemblée par ces mesures unilatérales que le Conseil n'avait su ni prévenir ni contrôler.

Pour les auteurs des questions, les mesures prises par le Gouvernement italien constituaient un signal d'alarme. Le groupe socialiste y voyait un des aspects du processus général de renationalisation dans la Communauté et le groupe démocrate-chrétien redoutait que l'exemple italien ne soit suivi par d'autres Etats membres. La Commission, pour sa part, imputait la gravité de la situation à l'évolution divergente des économies des Etats membres. Quant à M. Apel, Président en exercice du Conseil, répondant aux critiques adressées à cette institution, il convenait certes de la carence du Conseil dans l'affaire italienne, mais il devait s'en prendre à ceux qui, au Parlement européen, stigmatisaient l'inflation mais, dans leurs Parlements nationaux, contribuent par leurs exigences à l'adoption de budgets inflationnistes. Plusieurs représentants ont vivement réagi à ces propos et réfuté les accusations portées contre les Parlements nationaux avant de dénoncer le manque de volonté politique du Conseil. En conclusion du débat, M. Haferkamp, Vice-Président de la Commission, s'engageait à veiller à ce que les mesures italiennes demeurent sous le contrôle de la Communauté qui devrait assister solidairement l'Italie. Assouplies fin juillet pour les produits alimentaires, les restrictions italiennes aux importations ont été levées le 24 mars 1975. Entre temps la Communauté accorde à l'Italie un prêt d'un peu plus d'un milliard d'unités de compte, faisant ainsi jouer pour la première fois le mécanisme de soutien à moyen terme.

### C. — Les questions agricoles.

Malgré les dépenses considérables consenties au titre de la politique agricole commune à travers le F.E.O.G.A., le revenu moyen des agriculteurs n'a pas encore atteint, beaucoup s'en faut, le revenu moyen des travailleurs de l'industrie et du secteur tertiaire. La crise économique due à l'augmentation du prix de l'énergie et à l'inflation s'est doublement répercutée sur les agriculteurs à la fois comme consommateurs qui ont subi l'augmentation des prix des produits finis et comme producteurs, qui ont vu leurs coûts de production augmenter dans des proportions parfois considérables et la plupart du temps différentes suivant les pays : durant les deux premiers trimestres de 1974, les prix des engrais ont augmenté de 18 % en R.F.A. contre 30 % en France et ceux des combustibles et carburants de 7 % en R.F.A. contre 35 % en France. Les agriculteurs des différents Etats membres de la Communauté se sont donc trouvés en présence de conditions très différentes qui allaient inévitablement se répercuter sur le marché des produits agricoles. A cela il faut ajouter la mauvaise tenue de

certains marchés comme celui de la viande bovine ou celui de la viande porcine. Le mécontentement du monde paysan s'est traduit par de nombreuses et parfois violentes manifestations qui se sont déroulées durant l'été 1974 dans tous les pays de la Communauté et qui ont amené la Commission à proposer un ensemble de mesures comprenant notamment une augmentation générale des prix communs de 4 % avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1974, la suppression du plafonnement des montants compensatoires monétaires, la dévaluation de 7,5 % des « livres vertes » anglaises et irlandaises. Les organisations professionnelles agricoles demandaient quant à elles une hausse minimum moyenne de 8 % des prix communs. La Commission qui avait dans un premier temps refusé toute hausse de prix finit par accepter de proposer un taux de 4 %.

Afin de pouvoir rendre son avis, l'Assemblée a été convoquée en session extraordinaire le 16 septembre. Le débat, qui a reflété les divergences qui étaient apparues à la réunion de la commission de l'agriculture, a porté essentiellement sur le taux de hausse des prix agricoles et sur le fait de savoir s'il fallait dévaluer différemment les « livres vertes » anglaise et irlandaise. La résolution proposée par le rapporteur de la commission de l'agriculture estimait qu'une augmentation intermédiaire des prix d'au moins 4 % s'imposait. Le groupe démocrate-chrétien considérait pour sa part qu'une augmentation de 8 % était justifiée. Cependant il pensait, compte tenu des mesures positives déjà prises au mois de juillet par la Commission, qu'une augmentation intermédiaire des prix d'au moins 6 % contribuerait à faire face à la hausse exceptionnelle des coûts dans le secteur agricole, étant entendu par ailleurs qu'il devait être possible de s'écarter pour certains produits du pourcentage global d'augmentation des prix. Le groupe socialiste a déposé un amendement demandant une augmentation de 4 % des prix, appliquée de manière différenciée et non linéaire comme le proposait la Commission. Son porte-parole a précisé qu'il émettait « de sérieuses réserves à la formule « 4 % au moins » parce qu'elle ouvrait la voie à des augmentations de 6,8 % et davantage encore ». En outre il s'est prononcé pour une dévaluation plus forte de la « livre verte » irlandaise par rapport à la « livre verte » anglaise. Un représentant français du groupe socialiste a déclaré au nom de ce qu'il a appelé « une importante minorité socialiste » que compte tenu de la gravité de la situation et bien qu'une révision immédiate des prix ne pût pas régler les difficultés, cette minorité voterait « les amendements allant jusqu'à une hausse d'au moins 8 % ». Le groupe des libéraux et apparentés a approuvé les propositions de la Commission en matière de compensation monétaire et de dévaluation des « livres vertes » anglaise et irlandaise mais s'est prononcé pour une augmentation de 8 % des prix agricoles. Deux représentants français du groupe des libéraux

et apparentés ont déposé un amendement demandant une augmentation d'au moins 8 % des prix. Le groupe conservateur ne pouvait accepter des taux de dévaluation différents pour les deux « livres vertes » ; il s'est prononcé pour l'augmentation sélective des prix agricoles. Pour le groupe des démocrates européens de progrès les mesures proposées par la Commission étaient insuffisantes et il a demandé dans un amendement une augmentation de 8 % des prix agricoles. Enfin le groupe communiste a vivement critiqué les propositions de prix qui étaient le résultat de compromis politiques sur lesquels les agriculteurs n'ont eu aucune influence. Il a demandé des mesures adaptées à la situation de chacun des Etats membres et s'est prononcé pour une augmentation modulée d'au moins 8 %.

Dans sa résolution l'Assemblée a demandé une augmentation des prix d'au moins 6 % en moyenne. En raison de la pénurie alimentaire qui menace dans certains secteurs, elle a estimé qu'il s'imposait de mener une politique des prix qui constitue pour l'agriculture européenne un encouragement à contribuer à résoudre le problème de l'alimentation mondiale, et qu'une gestion dynamique des marchés devait apporter aux producteurs la compensation de l'augmentation des coûts de production et la garantie d'un revenu raisonnable. Elle s'est montrée réservée sur les mesures protectionnistes unilatérales affectant les pays tiers, estimant que si de telles mesures devaient absolument être prises ce devait être après consultation des pays intéressés et au besoin en leur offrant des compensations financières appropriées. Elle a approuvé les mesures agro-monnaies proposées par la Commission, estimant toutefois que la « livre verte » irlandaise devait être dévaluée davantage que la « livre verte » anglaise (15,3 % contre 7,5 %). Elle a considéré que les propositions formulées ne constituaient qu'un premier pas dans la voie du rétablissement de rapports de concurrence réalistes et par conséquent d'un Marché Commun véritable qui doit comporter également l'abrogation de toutes les mesures d'aides prises aux niveaux nationaux.

La situation qui avait été difficile jusque-là se transforme en véritable crise. La décision du Conseil, réuni du 17 au 20 septembre, d'augmenter les prix agricoles de 5 % était le résultat de difficiles négociations en raison de positions nationales très tranchées. En effet, après avoir réservé son acceptation définitive à la session du Conseil, le Gouvernement fédéral refusait, le 25 septembre, d'entériner la décision du Conseil et faisait savoir qu'il n'accepterait qu'une hausse de 4 % prise en compte dans la négociation sur les prix de la campagne 1975-1976 et éventuellement une hausse de 5 %, à condition que soient supprimées les aides nationales directes aux produits et qu'un bilan général de la politique agricole commune soit dressé.

Devant la gravité du précédent et le blocage de la décision du Conseil, l'Assemblée a décidé d'examiner dans un délai d'urgence la

situation ainsi créée dans le secteur agricole (débat du 26 septembre). Elle a accepté, à une forte majorité, une proposition de résolution présentée par tous les groupes politiques à l'exception du groupe des communistes et apparentés, demandant au Gouvernement fédéral de reconsidérer sa position et invitant le Conseil à prendre sans délais les décisions nécessaires. Un certain nombre d'orateurs, tout en cherchant à dédramatiser la situation et en admettant que le réexamen de la politique agricole commune pouvait être utile, se sont montrés inquiets sur les raisons profondes de la demande du Gouvernement fédéral. La Commission a fait savoir qu'elle n'y était pas opposée sous certaines conditions.

Le dénouement de la crise est intervenu lors de la réunion du Conseil du 2 octobre, la RFA ayant accepté une augmentation de 5 % des prix. Il est cependant certain que l'ensemble de la politique agricole commune sera réexaminé à la lumière de l'inventaire complet que la Commission était chargée d'établir et de remettre au Conseil pour la fin du mois de février 1975.

Cette rude secousse a quelque peu éclipsé les autres débats qui ont eu lieu en 1974 sur les questions agricoles. En février l'Assemblée avait débattu du mémorandum d'octobre 1973 de la Commission contenant un programme sur l'aménagement de la politique agricole commune portant sur la période 1973-1978. Ce programme était destiné à améliorer la politique des prix et des marchés, à renforcer et à compléter la politique socio-structurelle et à soutenir les efforts entrepris dans ce sens par d'autres politiques communes s'inscrivant dans la perspective de l'Union économique et monétaire. La Commission proposait en outre d'amplifier l'apport de la politique agricole commune dans d'autres domaines tels que la protection des consommateurs et de l'environnement. L'Assemblée a estimé dans une résolution que la Commission demandait à juste titre aux exploitants agricoles d'assurer une certaine part de responsabilité en ce qui concerne l'écoulement des excédents de production. Elle a considéré que les propositions de prix devaient être rendues compatibles avec la politique générale anti-inflationniste de la Communauté mais que ces mesures anti-inflationnistes ne devaient pas s'appliquer aux seuls prix agricoles. Elle a estimé que la politique des prix ne pouvait pas, à elle seule, créer l'équilibre nécessaire entre les différentes productions agricoles ni remédier aux disparités régionales entre les revenus. Elle a insisté sur l'équilibre qui devait être réalisé entre les mesures destinées à améliorer les revenus agricoles et les intérêts des consommateurs. Elle a souhaité que les mécanismes de consultation des organisations professionnelles soient renforcés, notamment lors de la fixation des prix, et a regretté l'absence, dans le mémorandum de la Commission, de propositions concrètes concernant la création d'une organisation de commercialisation comportant l'établissement d'un fonds chargé de promouvoir

la vente des produits laitiers. Elle a demandé enfin que soit réétudiée la conclusion de la Commission concernant le rejet d'aides directes au revenu agricole.

Au cours du même débat l'Assemblée s'est prononcée sur les propositions de prix de la Commission pour la campagne 1974-1975 : elle a estimé que ces propositions ne tenaient pas compte des augmentations des prix et des coûts de production et a exprimé des doutes sur la capacité des propositions de la Commission de préserver le revenu de la population agricole. On a vu que l'évolution ultérieure a malheureusement donné raison à l'Assemblée. Celle-ci a d'autre part admis que la politique des prix demeurera l'instrument fondamental de la politique agricole commune même si des politiques d'accompagnement sont nécessaires (politiques structurelle, sociale, régionale). Elle s'est prononcée de manière détaillée sur chaque produit faisant l'objet de propositions de la Commission. La résolution adoptée n'a pas recueilli les voix des membres du groupe des démocrates européens de progrès et du groupe des communistes et apparentés qui ont voté contre et des démocrates chrétiens italiens qui se sont abstenus. Les premiers souhaitaient une augmentation plus importante des prix agricoles à la production.

Certains secteurs ont connu des difficultés en 1974. Ce fut le cas de celui de la viande bovine et porcine et de celui du sucre. Au cours du débat du 16 septembre la Commission a refusé d'être tenue pour responsable des difficultés constatées sur le marché agricole qu'elle a attribuées aux conséquences de la crise énergétique. Il faut pourtant constater que la situation du marché de la viande bovine est un exemple de mauvaise gestion puisque pour résorber l'accumulation des stocks de beurre il avait été décidé d'encourager l'abattage de vaches laitières. Ce faisant on n'a, semble-t-il, pas pensé qu'on tarissait du même coup la production de viande bovine. A cette première erreur est venue s'en ajouter une autre lorsque, face à la pénurie de viande bovine, on a décidé d'ouvrir largement le marché communautaire aux importations en provenance notamment d'Amérique latine et de Yougoslavie ce qui a été, plus que la crise de l'énergie et ses répercussions, la cause de la chute des cours. S'il est possible que les instruments de mesure de l'économie sur le plan communautaire soient moins affinés que ceux existant sur le plan national, en particulier parce que d'un Etat membre à l'autre les données statistiques ne couvrent pas toujours les mêmes réalités, il faut reconnaître que le « pilotage à vue » de la Commission peut porter à critiques.

Dès le mois de juin la situation était préoccupante dans le secteur de la viande bovine. En réponse à une question orale, la Commission a déclaré que les stocks de viande bovine avaient atteint 110.000 tonnes au 1<sup>er</sup> juin, mais a dû constater que les consommateurs

ne bénéficiaient pas des baisses de prix comme un excédent d'offre pourrait le laisser espérer. A son avis la politique des prix pratiquée par la Communauté ne pouvait être rendue responsable d'une situation qui était due à l'effondrement du marché mondial (augmentation de la production trop forte par rapport à la consommation). En conséquence la Commission a suspendu pour quatorze jours la délivrance de nouvelles licences d'importation.

Le Parlement européen a de nouveau examiné la situation du secteur de la viande bovine, lors de sa période de session de juillet. La Commission a annoncé qu'elle avait décidé un certain nombre de mesures : restrictions aux importations, offre à moitié prix de viande bovine à des catégories nécessiteuses, à des écoles et autres institutions, le coup de ces mesures devant être supporté pour moitié par les Etats membres et pour moitié par le Fonds agricole. Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission concernant la vente à prix réduit de viande bovine à certaines catégories de consommateurs.

Malgré la décision du 17 juillet de suspendre, jusqu'à fin octobre, la délivrance de certificats d'importation de viande bovine, la situation ne cessait de se dégrader dans ce secteur puisque les stocks étaient progressivement passés de 75.000 tonnes fin avril, à 110.000 tonnes au 1<sup>er</sup> juin, puis à 154.000 tonnes vers le 15 août pour atteindre 200.000 tonnes fin septembre et 360.000 tonnes en novembre. La Commission a été amenée à maintenir à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour une durée indéterminée la suspension de toutes importations de viande bovine à l'exception des contingents accordés dans le cadre du GATT.

Le secteur de la viande de porc a également connu des difficultés. Le Parlement européen a approuvé en juillet une proposition de la Commission tendant à compléter un règlement relatif à l'aide au stockage privé. Elle a approuvé en octobre les mesures proposées par la Commission en cas de baisse sensible des prix à la production dans ce secteur, en demandant à la Commission d'examiner l'organisation du marché et de soumettre des propositions visant à l'amélioration des circuits de distribution.

Dans le secteur du sucre une pénurie mondiale a bouleversé le schéma prévu par la Commission dans son mémorandum sur la politique sucrière future de la Communauté de juillet 1973. En quelques mois les prix du marché mondial atteignaient le double du prix du marché communautaire, alors que peu de temps auparavant il se situait très nettement en dessous de ce dernier. De l'aveu même de la Commission le mémorandum était dépassé au moment où le Parlement européen en débattait (séance du 5 avril) ; elle a annoncé qu'elle allait présenter un mémorandum modifié. En effet les garanties d'importation auxquelles elle s'était engagée dans les traités d'adhésion des



trois nouveaux membres et aux termes du protocole n° 22 n'ont en partie pas été respectées par les pays producteurs qui trouvaient plus avantageux de vendre sur le marché mondial étant donné l'envolée des cours.

Le Parlement européen s'est prononcé fin avril sur une proposition de la Commission modifiant l'organisation des marchés. Elle s'est inquiétée du fait que la proposition pouvait avoir pour effet de diminuer le revenu des producteurs de la Communauté ; en conséquence elle a demandé que soit relevé le quota maximum. Une proposition en ce sens présentée par la Commission a été débattue à la période de session de juin du Parlement européen qui l'a approuvée. Au cours du débat un représentant du groupe des démocrates européens de progrès a demandé à la Commission d'examiner la possibilité d'une ouverture du Marché Commun en vue de faciliter la vente à des prix mondiaux rémunérateurs. La Commission, revenant sur une position qu'elle avait défendue quelques mois auparavant, a déclaré qu'il n'était pas question de limiter la production. C'est à la mi-juillet que le Conseil a examiné le mémorandum modifié de la Commission qui prévoyait notamment une sensible augmentation du volume de la production communautaire qui serait « garantie », le maintien de son engagement d'importer 1,4 million de tonnes de sucre des pays en voie de développement. En octobre, le Conseil devait parvenir à un important accord prévoyant le régime d'organisation commune de marché devant succéder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975 au régime provisoire actuellement en vigueur. Le Conseil décidait également de subventionner des importations au cours mondial pour combler le déficit immédiat de certains Etats membres comme le Royaume-Uni et l'Italie. Entre temps les cours mondiaux avaient atteint 450 à 500 livres par tonne de sucre brut alors qu'à la même période le prix communautaire se situait entre 120 et 130 livres la tonne. La situation n'était guère brillante puisque du fait d'une mauvaise récolte la Communauté allait devoir importer 900.000 tonnes pour la campagne 1974-1975.

A sa session de novembre, le Parlement européen avait inscrit la politique commune dans le secteur du sucre à son ordre du jour. Le Conseil ayant déjà arrêté ses décisions le 22 octobre, le groupe socialiste en guise de protestation a demandé le retrait de ce point de l'ordre des travaux. La proposition du groupe socialiste a été repoussée par le Parlement européen qui ne s'est pas beaucoup écarté des décisions du Conseil. Pour la Commission, la situation du marché était caractérisée, non pas par une crise structurelle, mais par une crise conjoncturelle de longue durée.

## D. — L'hypothèque britannique.

La Communauté a connu un certain nombre d'épreuves en 1974. Elle se serait volontiers passée de celle, pénible, qui lui a été imposée, de manière inattendue si on se réfère au droit international, par le Gouvernement britannique lorsqu'il a fait connaître son intention de renégocier les termes de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté.

A une question écrite, posée en décembre 1973 par un membre britannique du Parlement européen sur la renégociation des conditions d'adhésion des Etats membres, le Conseil a donné la réponse suivante, publiée au *Journal officiel des Communautés du 7 mars 1974* :

« Le Conseil prie l'honorable parlementaire de bien vouloir se référer à l'article 6 de l'acte relatif aux conditions d'adhésion et aux adaptations des traités, selon lequel les dispositions contenues dans cet acte ne peuvent, en règle générale, être suspendues, modifiées ou abrogées que selon les procédures prévues par les traités originaires permettant d'aboutir à une révision de ces traités.

« Les procédures de révision de ces traités sont prévues à l'article 96 du traité CECA, 236 du traité CEE et 204 du traité CEEA.

« Elles prévoient toutes une délibération du Conseil, qui — s'agissant de la CEE et de la CEEA — consulte le Parlement européen et, le cas échéant, la Commission. Si, à la suite de ces délibérations, le Conseil émet un avis favorable, une conférence des représentants des Gouvernements des Etats membres est convoquée en vue d'arrêter, d'un commun accord, des amendements qui entrent en vigueur après avoir été ratifiés par tous les Etats membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

La Commission à laquelle la même question était posée renvoyait à la réponse du Conseil.

C'est le 1<sup>er</sup> avril que le Secrétaire d'Etat britannique aux Affaires Etrangères et au Commonwealth du gouvernement travailliste, nouvellement venu au pouvoir, a fait une déclaration au Conseil concernant la politique de son gouvernement à l'égard de la Communauté. Il ne faisait que confirmer le contenu du manifeste électoral travailliste.

Considérant que les conditions d'adhésion négociées et acceptées par le gouvernement conservateur en 1972 « n'assuraient pas un bon équilibre au sein de la Communauté » et que « ces conditions auraient

dû être soumises à l'approbation du peuple britannique », le gouvernement travailliste se montrait soucieux de « rectifier ces erreurs » selon les termes mêmes du Secrétaire d'Etat. En conséquence il présentait un ensemble de sept revendications qui étaient les objectifs de la « renégociation fondamentale » demandée.

Il exigeait :

1. des modifications majeures de la politique agricole commune qu'il justifiait comme suit : « ...afin qu'elle cesse de constituer une menace pour les échanges mondiaux de produits alimentaires, et de sorte que des pays producteurs de produits à prix de revient faible en dehors de l'Europe puissent continuer à avoir accès au marché britannique des produits alimentaires » ;
2. des méthodes nouvelles et plus équitables de financement du budget communautaire, remettant ainsi en cause les « ressources propres » ;
3. le rejet de l'idée d'un retour aux parités fixes ainsi que le prévoient les propositions pour une Union économique et monétaire ;
4. la préservation des pouvoirs du Parlement britannique sur l'économie du pays ;
5. un accord sur les mouvements de capitaux destiné à protéger la balance des paiements britanniques ;
6. une meilleure sauvegarde des intérêts du Commonwealth et des pays en voie de développement et dans ce but leur assurer un accès continu au marché britannique ;
7. l'abandon d'une harmonisation de la TVA qui imposerait des biens essentiels.

Le Secrétaire d'Etat britannique rejetait en outre l'objectif d'une Union européenne définie à l'horizon de 1980 par la Conférence au Sommet de Paris d'octobre 1972.

A l'issue de cette déclaration, la plupart des membres du Conseil et le président de la Commission ont souligné le fait que le Royaume-Uni était devenu membre de la Communauté à la suite de la signature et la ratification par lui d'un traité valable en droit international. Sa validité ne saurait dépendre des changements de gouvernement. Les membres du Conseil se sont cependant engagés à étudier l'exposé du Secrétaire d'Etat dans l'esprit de solidarité communautaire qui s'impose, sans que les bases et les structures de la Communauté soient remises en cause.

A l'ouverture de la séance du 5 avril, le président du Parlement européen a pour sa part notamment déclaré « qu'on devait pouvoir comprendre la demande faite par le Gouvernement britannique d'apporter, dans le cadre des procédures existantes, certaines modifications

au fonctionnement de la Communauté ». Il a ajouté qu'il était « toute-fois inadmissible qu'un Etat membre puisse justifier une demande de modification des traités existants par le simple fait que le gouvernement de cet Etat membre a été remplacé ». Il a lancé un appel pour que soit intensifié l'effort communautaire en sauvant l'acquis de la Communauté. Aucun débat n'a eu lieu à l'Assemblée sur le problème de la « renégociation » qui a simplement été évoqué le 24 avril lors de la discussion sur l'état de la Communauté. Tous les orateurs qui se sont prononcés sur ce sujet ont, avec plus ou moins de fermeté, souligné que s'il devait y avoir renégociation, elle devrait se faire dans le cadre des traités.

Le Secrétaire d'Etat britannique avait dit qu'il préciserait les demandes qui avaient été formulées le 1<sup>er</sup> avril. C'est ce qu'il a fait le 4 juin devant le Conseil. Après avoir souligné que sa déclaration précédente restait le document de base sur ce sujet, il a indiqué cinq points sur lesquels son Gouvernement souhaitait voir aboutir des modifications : la contribution britannique au budget communautaire ; les améliorations majeures dans le domaine de la politique agricole commune mais se conformant aux principes de base de cette politique ; les améliorations au profit du Commonwealth et des pays en voie de développement du régime des échanges et de l'aide ; dans le domaine de la politique régionale et industrielle, l'assurance que les règles communautaires permettront à la Grande-Bretagne de poursuivre des politiques efficaces ; l'avenir de l'Union économique, monétaire et politique.

Début décembre, M. Wilson devait reprendre la liste des sept revendications initiales auxquelles le Secrétaire d'Etat britannique, le 3 mars 1975, en ajoutait une nouvelle portant sur l'assouplissement des contrôles établis par le traité de la CECA.

L'hypothèque britannique ainsi posée était renforcée par l'annonce d'un référendum prévu pour le mois de juin 1975 qui, en dernier ressort, déciderait du maintien ou du retrait de la Grande-Bretagne de la Communauté.

L'élément d'incertitude qu'introduisait dans la construction communautaire la demande britannique arrivait à un moment particulièrement critique, alors que les problèmes énergétiques restaient entiers et que sur le plan interne des Etats membres la situation politique était pour le moins mouvante. En effet, quelques semaines seulement séparent les élections britanniques entraînant un changement de majorité, le remplacement du Chancelier Brandt par le Chancelier Schmidt, le décès du président Pompidou, les élections au Luxembourg et au Danemark, les crises gouvernementales en Belgique et en Italie.

Les décisions prises à la Conférence au Sommet de Paris des 9 et 10 décembre ont permis de débloquer la situation créée par la demande

britannique. A ce sujet le communiqué publié à l'issue des travaux précise :

« Les chefs de Gouvernement rappellent la déclaration faite, lors des négociations d'adhésion, par la Communauté, selon laquelle « si des situations inacceptables devaient apparaître, la vie même de la Communauté exigerait que les institutions y trouvent des solutions équitables.

« Ils confirment que le système des ressources propres constitue un des éléments fondamentaux de l'intégration économique de la Communauté.

« Ils invitent les institutions de la Communauté (le Conseil et la Commission) à élaborer le plus tôt possible un mécanisme correcteur, ayant une application générale, qui, dans le cadre du système et du fonctionnement des ressources propres, en s'inspirant de critères objectifs, prenant en considération en particulier les suggestions faites à cet égard par le Gouvernement britannique, puisse éviter, pendant le processus de convergence des économies des Etats membres, l'apparition éventuelle de situations inacceptables pour un Etat membre et incompatibles avec le bon fonctionnement de la Communauté. »

La « renégociation » s'est terminée lors du Conseil européen réuni à Dublin les 10 et 11 mars 1974 : une satisfaction partielle a été donnée à la Grande-Bretagne, puisqu'il a notamment été prévu un mécanisme correcteur pour sa contribution future au budget communautaire. Mais les huit partenaires n'ont pas admis que les principes de base du Marché Commun, tels que la préférence communautaire, soient remis en cause.

Si l'hypothèque britannique a eu un effet psychologique certain, elle n'a pas empêché les chefs d'Etat ou de Gouvernement réunis à Paris en décembre de réaffirmer les objectifs vers lesquels la Communauté doit tendre : unification européenne par des positions communes et une diplomatie concertée, accroissement du rôle et des compétences du Parlement européen qui devrait être élu au suffrage universel direct à partir de 1978, développement de nouvelles politiques communes, abandon de la règle de l'unanimité pour les décisions du Conseil.

Le Gouvernement britannique n'a pu qu'exprimer ses réserves quant à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct du moins tant que le processus de renégociation n'aura pas été achevé et ses résultats soumis au référendum. Le Gouvernement danois a exprimé des réserves sur le même point.

## CHAPITRE III

---

### LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LES AUTRES POLITIQUES INTERNES

#### A. — La politique régionale

Lors de la Conférence au sommet de Paris en décembre 1972, la mise en place d'une politique régionale avait été considérée comme une priorité destinée à remédier aux déséquilibres structurels et régionaux susceptibles d'affecter la réalisation de l'Union économique et monétaire. En application de la tâche qui lui avait alors été confiée, la Commission a présenté en mai 1973 un rapport sur les problèmes régionaux dans la Communauté élargie puis en juillet elle a soumis au Conseil des propositions tendant à la création d'un Comité de politique régionale et d'un Fonds européen de développement régional. En raison de divergences sur le montant et la répartition géographique des ressources, le Conseil n'a pu respecter l'échéance du 31 décembre 1973 qui lui avait été confirmée lors de la Conférence au Sommet de Copenhague. La déclaration du 1<sup>er</sup> avril du Secrétaire d'État britannique concernant la politique de son gouvernement à l'égard de la Communauté a entraîné la suspension des négociations au sein du Conseil sur la politique régionale.

Conscient de l'importance de la définition et la mise en place d'une politique régionale, l'Assemblée a marqué son mécontentement devant la carence du Conseil, au cours d'un débat qui s'est ouvert, le 13 février, à la suite d'une question orale qui lui a été posée par le président de la commission de la politique régionale et des transports. Les réponses du Conseil ont été jugées insuffisantes par cette commission dont le président a déposé, le 13 mars, une proposition de résolution avec discussion d'urgence. Dans la résolution qu'elle a adoptée, l'Assemblée a notamment insisté auprès du Conseil pour qu'il prenne ses décisions concernant le Fonds européen de développement régional dont l'aide devrait être concentrée sur les régions en fonction de la gravité relative des déséquilibres constatés au

niveau de la Communauté et compte tenu des facteurs sociaux et humains.

Ce Fonds qui ne serait qu'un instrument ne pourrait être à lui seul la politique régionale communautaire. La Commission a fait savoir qu'elle soutenait les demandes formulées dans le texte de la résolution de l'Assemblée. Le Comité économique et social de sa propre initiative a émis, lors de sa session de juin, un avis sur les mesures provisoires à mettre en œuvre en attendant la création du Fonds.

A l'occasion d'un débat ouvert lors de la session de juillet à la suite d'une question orale à la Commission, l'unanimité s'est à nouveau faite au sein de l'Assemblée pour protester contre la carence du Conseil.

A la fin du mois d'octobre, la Commission a fait une nouvelle proposition en matière de politique régionale. Elle a proposé d'abord la création d'un Comité de politique régionale, avec pour rôle de faciliter la coordination des politiques régionales nationales et l'amélioration des incidences régionales des politiques communautaires, ensuite de rechercher les moyens d'attirer les investissements directs vers les régions les moins favorisées, enfin que soit créé dans les trois mois le Fonds européen de développement régional. C'est à partir de ces propositions que les chefs d'Etat ou de Gouvernement réunis à Paris en décembre 1974 ont pris une décision opérationnelle prévoyant la mise en place pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1975 du Fonds européen de développement régional doté de 1.300 millions d'unités de compte ainsi que la répartition en pourcentage des ressources du Fonds entre les États membres. C'est ainsi qu'il a été décidé que la France en bénéficierait à raison de 15 %.

Entre-temps, l'Assemblée avait témoigné un grand intérêt envers la coopération entre régions situées de part et d'autre des frontières intérieures de la Communauté. Au cours de la période de session de novembre, trois questions ont été posées à la Commission et au Conseil portant sur le cas des régions s'étendant de part et d'autre de la frontière entre l'Irlande et la Grande-Bretagne. Malgré certaines réserves motivées par les implications politiques qu'une telle action ne manquerait pas d'avoir, les intervenants ont, dans leur majorité, regretté les retards pris par la mise en œuvre d'une politique régionale communautaire qui serait particulièrement utile à ces deux régions défavorisées.

Des études sont en cours dans les services de la Commission à propos des problèmes touchant les régions frontalières.

## B. — La politique des transports

Une certaine relance dans le secteur de la politique des transports a caractérisé l'année 1974 à partir de la nouvelle orientation telle qu'elle avait été ébauchée le 24 octobre 1973 par une communication de la Commission. Cette nouvelle orientation prévoyait notamment : la réalisation du Marché Commun des transports fondé sur la libre circulation des services ; la création d'un réseau communautaire des transports résultant de la confrontation des programmes nationaux d'investissements d'infrastructure dont l'utilisation optimale doit être assurée grâce à une tarification de l'usage des infrastructures ; la coopération de la complémentarité entre modes et réseaux de transport incluant de nouvelles techniques.

Par une résolution adoptée le 25 septembre, l'Assemblée a approuvé les positions de principe proposées par la Commission dans sa communication. L'Assemblée a cependant déploré l'état peu avancé de la politique commune des transports. Elle a estimé que les initiatives et décisions prises jusqu'à présent ont une portée très limitée si on les compare aux objectifs du traité.

Dans la même résolution, l'Assemblée a défini un certain nombre de principes qui, en deux étapes, devraient permettre la mise en œuvre en 1983 d'un Marché Commun des transports qui aurait les caractéristiques suivantes : liberté d'établissement pour les entreprises de transport, liberté absolue de circulation des travailleurs des transports, liberté de prestation des services (même régime pour les transports en transit et pour les transports intérieurs), suppression des restrictions imposées aux navires d'un pays des Communautés européennes dans les ports d'autres pays des Communautés européennes, politique commune des transports aériens, création d'un organisme permanent regroupant sous son autorité les neuf sociétés nationales de chemin de fer. Le rapporteur avait auparavant constaté que « les entraves aux transports sont pires que les barrières douanières ». Il avait montré à l'aide d'exemples que la suppression des droits de douane et les mesures monétaires restaient sans effet si les conditions de transport n'étaient pas uniformisées.

La Commission a fait, au cours de l'année, des propositions concernant la fiscalité et la sécurité en matière de transports. Elle a poursuivi des études concernant les transports maritimes et aériens, les actions à mener dans le domaine portuaire, l'harmonisation sociale dans le domaine des transports de marchandises par voie navigable.

Quant au Conseil, il a pris des décisions sur des questions telles que les relations financières entre les États et les entreprises de chemin de fer, la poursuite des négociations avec la Suisse relatives à la



navigation fluviale, la libéralisation de certaines catégories de transports combinés, l'accès à la profession, les quote-parts dans le contingent d'autorisations communautaires pour les transports routiers de marchandises destiné aux nouveaux États membres. Il n'a cependant pas pris de décision concernant les poids et dimensions des véhicules utilitaires.

L'Assemblée a donné son avis sur un certain nombre de propositions de la Commission. Lors de sa période de session d'avril, elle a approuvé, sous réserve de quelques modifications, une proposition de directive relative à l'harmonisation des législations en matière de permis de conduire des véhicules routiers ainsi que quatre propositions de directives relatives au rapprochement des législations concernant certaines caractéristiques techniques des véhicules à moteur et de leurs remorques. En juin, elle a approuvé deux propositions de règlement relatives aux tarifs à fourchettes, applicables aux transports de marchandises par route ainsi qu'aux contingents communautaires pour les transports de marchandises par route.

En décembre, l'Assemblée a rejeté une proposition de résolution de sa commission de la politique régionale et des transports concernant la navigation maritime dans le cadre de la Communauté. Elle a par ailleurs adopté une proposition de résolution relative aux liaisons permanentes permettant de franchir certains bras de mer. Elle a souligné l'effet bénéfique sur le plan du développement économique de l'établissement de liaisons permanentes par des ponts ou des tunnels entre l'Italie continentale et la Sicile, entre les îles danoises, entre le Danemark et la Suède, entre la Grande-Bretagne et le continent européen. Le financement de ces voies d'accès devrait être coordonné à l'échelon communautaire, tant en raison du coût élevé de ces opérations que des conséquences économiques et sociales pour la Communauté dans son ensemble. Selon le rapporteur, il existe cependant un risque de voir l'émigration favorisée par ces voies de communication si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises pour améliorer les structures sociales et industrielles des régions concernées. La Commission a estimé que de tels projets de liaisons permanentes pouvaient être financés par la Banque européenne d'investissement.

### **C. — L'environnement, la santé publique et la protection des consommateurs**

Tout au long de l'année, le Parlement européen a été consulté sur des propositions de la Commission en matière de protection de l'environnement. Méritent d'être particulièrement soulignés le règlement instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions

de vie et de travail et des propositions concernant l'élimination des huiles usagées, la prévention de la pollution marine d'origine tellurique ou la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau potable.

Par ailleurs, l'Assemblée s'est d'elle-même intéressée à divers aspects de la protection de la nature et de l'environnement, lors de la discussion de questions orales avec débat portant notamment sur la protection des animaux sauvages et sur l'important problème du recyclage et de la réutilisation des déchets examiné le 22 avril à la demande du groupe socialiste. D'une manière générale, en cette première année de crise, le Parlement européen a souligné la nécessité de ne pas relâcher, sous prétexte de difficultés d'approvisionnement en énergie, les efforts visant à protéger l'environnement. La Commission devrait donc présenter dès que possible une série d'autres propositions. Toutefois, en réponse à une question orale avec débat, posée par plusieurs représentants démocrates-chrétiens, M. Scarascia-Mugnozza, Vice-Président de la Commission, a indiqué que les retards intervenus dans la réalisation du programme d'action sont dus à l'absence de décision du Conseil.

L'amélioration de la protection de la santé publique constitue un souci constant de la commission de la santé publique et de l'environnement et de l'Assemblée dans son ensemble.

Saisi de propositions au caractère souvent très technique, comme la directive relative aux matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, discutée le 11 novembre, le Parlement européen cherche toujours à établir un équilibre entre les impératifs économiques et les exigences de la santé publique et n'accepte jamais que celles-ci soient sacrifiées à ceux-là. Il en a fourni un nouvel exemple lors de la discussion d'une proposition de directive relative à l'harmonisation des législations des Etats membres en matière de levures, en rejetant le 9 décembre, à une large majorité, des amendements déposés par le groupe conservateur qui visaient à rendre moins rigoureuses sur le plan bactériologique et toxicologique les normes proposées par la Commission.

Par ailleurs, saisi, comme chaque année, de rapports sur la sécurité du travail et la salubrité dans les mines de houille et la sidérurgie, le Parlement européen a exprimé dans une résolution adoptée le 17 janvier sa préoccupation, en particulier devant la fréquence croissante des accidents graves survenant dans les mines de houille.

Enfin, conformément à la recommandation du Sommet de Paris, d'octobre 1972, la Commission a proposé un programme préliminaire en matière d'information et de protection des consommateurs qui, pour la première fois, contient une politique globale au lieu de simples

mesures ponctuelles. Si l'Assemblée a approuvé dans ses grandes lignes, le 13 mai, le programme, elle n'en a pas moins souhaité voir allongée la liste des actions prioritaires, en particulier en matière d'étiquetage, d'information, de qualité de la publicité et de protection de la santé.

## D. — La politique industrielle et de la concurrence

En 1974, les principaux débats parlementaires consacrés aux problèmes industriels et de la concurrence ont porté sur quatre thèmes : les orientations de la politique industrielle communautaire, le contrôle des concentrations, les problèmes propres à certains secteurs, enfin les questions d'actualité, entreprises multinationales et sociétés pétrolières.

La politique industrielle communautaire doit jouer un rôle de première importance dans la réalisation de l'Union économique et monétaire. Examinant à la session de février une communication et un programme d'action de la Commission en matière de politique industrielle et technologique, le Parlement européen a dû une nouvelle fois constater que la Communauté n'a pas encore réussi à instaurer un système industriel européen commun. Dans la résolution qu'elle a adoptée sur proposition de sa commission économique et monétaire, l'Assemblée a insisté sur la nécessité de la mise en œuvre d'une telle politique qui doit aller au-delà de la politique fiscale et de la concurrence ou de l'achèvement de l'union douanière, et être conçue de manière cohérente avec les autres politiques sectorielles. Si elle a estimé nécessaire de promouvoir la réalisation de groupes industriels européens à caractère multinational, elle n'en a pas moins considéré qu'il conviendrait de tenir plus largement compte des exigences des petites et moyennes entreprises.

Devant le nombre croissant des concentrations et l'accélération du rythme de celles-ci, la Commission a estimé nécessaire de mettre en place une législation plus moderne et plus précise qui, sans remettre en cause le renforcement de la capacité concurrentielle des entreprises, garantisse le respect de la liberté de choix et d'activité des consommateurs, des fournisseurs et des acheteurs. Elle a donc proposé la mise en place d'un système de contrôle préalable des opérations de concentration importantes qui lui permettrait le cas échéant de déclarer certaines d'entre elles incompatibles avec le Marché Commun.

Discutée le 15 janvier, conjointement avec le deuxième rapport de la Commission sur la politique de la concurrence, la proposition de règlement a suscité de vifs débats à l'Assemblée. Certains représentants

ont estimé qu'en l'absence d'un droit international de la concurrence, les entreprises européennes risquaient d'être pénalisées face à leurs concurrentes américaines, d'autres ont considéré que le renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission en matière de concurrence impliquait une révision des traités. Toutefois, lors du vote à la session de février, il s'est trouvé une majorité pour juger la proposition de la Commission à la fois opportune sur le plan économique et à bon droit fondée sur l'article 235 du Traité CEE. Le Parlement européen a toutefois précisé que, pour assurer une bonne exécution du règlement, il faudra que la Commission soit en mesure de prendre rapidement position sur les projets de concentrations qui lui seront notifiés.

Au cours de l'année 1974, la Commission a proposé une série de mesures en faveur de trois secteurs particuliers. En matière de construction navale, la Commission a proposé une politique de restructuration et d'investissement coordonnée au niveau communautaire et financée dans ses aspects sociaux par le Fonds social européen. Le Parlement européen a approuvé, le 13 juin, ce premier exemple d'une politique industrielle commune aux Neuf. La nécessité de promouvoir une politique communautaire de l'informatique a été par ailleurs soulignée dans une communication de la Commission que l'Assemblée approuvait dans ses grandes lignes. Toutefois, le Conseil ayant adopté dans sa session du 26 juin une résolution sur cette proposition de la Commission sans même attendre l'avis de l'Assemblée, celle-ci, le 8 juillet, a refusé d'entendre la réponse de la Commission et a renvoyé le débat en signe de protestation contre la procédure suivie par le Conseil. Enfin, examinant le 15 octobre une communication sur la situation de l'industrie de la pâte à papier, le Parlement européen a invité la Commission à présenter une « directive-cadre » sur la restructuration de l'industrie papetière. Plusieurs intervenants ont, par ailleurs, insisté sur la nécessité d'aller plus loin dans le sens d'un reboisement de la Communauté.

La place croissante des entreprises multinationales dans l'économie européenne a conduit la Commission à proposer, fin 1973, une première série de mesures, dont certaines ne sont pas nouvelles, pour faire contrepoids à la puissance de ces sociétés : meilleure protection des travailleurs, limitation de la spéculation monétaire et de l'évasion fiscale, sauvegarde de la concurrence, constitution d'un « pouvoir compensateur » syndical.

Se penchant le 12 décembre sur la communication de la Commission, le Parlement européen a félicité cette dernière d'avoir pris l'initiative de tenter de faire obstacle, à l'aide d'un encadrement juridique approprié, à ce qui dans le développement de ces sociétés peut être contraire aux objectifs des Traités. Tout en reconnaissant l'apport économique et social des entreprises multinationales, il a souhaité la mise en œuvre d'un contrôle afin d'éviter les abus. Dans sa majorité,

l'Assemblée a donc approuvé dans ses grandes lignes les actions proposées par la Commission. Seul un groupe politique s'est abstenu dans le vote, estimant que les mesures proposées ne suffisaient pas à mettre en cause la toute-puissance des entreprises multinationales, dont les plus importantes devraient être nationalisées.

Les compagnies pétrolières étaient sur la sellette le 14 mars, lors de la discussion de deux questions orales avec débat dans lesquelles le groupe communiste demandait à la Commission si elle envisageait de prendre des sanctions contre ces sociétés pour abus de position dominante et d'instituer un contrôle permanent et public des agissements de ces sociétés, afin de prévenir de tels abus.

M. Borschette, membre de la Commission, a répondu qu'en attendant les résultats de l'enquête engagée par la Commission en décembre 1973, il se refusait à infirmer ou à confirmer les propos des auteurs de la question, relatifs à la fixation concertée des prix, à la limitation des débouchés ou à la répartition des marchés. En tout cas, l'enquête poursuivie serait objective et aucune pression ne saurait empêcher la Commission d'appliquer rigoureusement et efficacement toutes les dispositions des articles du Traité fixant les règles de concurrence.

## **E. — Le projet de société anonyme européenne**

L'absence d'uniformité du droit des sociétés dans la Communauté constitue un obstacle majeur au regroupement des entreprises européennes, alors que celui-ci est devenu une nécessité impérieuse pour relever le défi lancé par les sociétés multinationales.

Afin d'inciter les entreprises à pratiquer une coopération transnationale accrue, la Commission a proposé, il y a cinq ans, une formule juridique originale de société anonyme européenne qui doit permettre les fusions entre sociétés relevant d'États membres différents et la création de holdings et de filiales communes. Le droit de la société européenne, directement applicable dans tous les États membres viserait aussi à faire bénéficier tous les travailleurs d'une même société d'une double représentation par un comité européen d'entreprise et au sein du conseil de surveillance où ils occuperaient un tiers des sièges et les actionnaires les deux tiers restants.

Déjà saisi fin 1972 de cette proposition de la Commission mais ayant dû en différer l'examen en raison du nombre considérable d'amendements (plus de 150), le Parlement européen s'est prononcé, au cours de sa session de juillet, dans sa très large majorité, en faveur

de la création de la « société anonyme européenne », qui correspond à ses yeux à une nécessité économique, sociale, politique et juridique. Le débat en séance plénière s'est concentré sur la question de la participation des travailleurs dans l'entreprise.

Même s'ils devaient finalement parvenir à élaborer un compromis, les groupes politiques étaient initialement divisés sur le problème de la cogestion, les uns approuvant la proposition de la Commission, d'autres souhaitant la mise en place d'une cogestion paritaire, certains enfin souhaitant une application souple de la parité.

En définitive, et après avoir adopté de nombreux autres amendements, l'Assemblée se prononçait pour un régime de cogestion qui vise à concilier démocratie sociale et efficacité économique : il donne aux travailleurs une représentation égale à celle des actionnaires au sein du Conseil de surveillance. Toutefois, le texte de compromis auquel tous les groupes politiques se sont finalement ralliés dispose que le conseil de surveillance serait composé pour un tiers de représentants des actionnaires, pour un tiers des représentants des travailleurs, et pour le tiers restant de membres représentant des intérêts de caractère général et cooptés par les deux groupes précédents.

Le modèle de cogestion retenu par l'Assemblée est original par rapport aux droits nationaux actuellement en vigueur et par rapport à la proposition de la Commission. Son caractère équilibré et pondéré n'altère en rien l'importance politique de la reconnaissance par l'institution représentant les peuples d'Europe du droit des travailleurs à participer à la gestion des entreprises. La proposition de règlement relatif au statut de la société anonyme européenne constitue un instrument de développement d'une politique industrielle commune, un élément essentiel de l'union économique et un facteur important de l'amélioration des rapports sociaux au sein de la Communauté. Aussi, le Parlement européen a-t-il souhaité que le Conseil approuve avec toute la célérité possible ce texte profondément novateur.

## **F. — L'éducation, les affaires culturelles et la jeunesse**

La politique de l'éducation peut et doit jouer un rôle capital dans le processus de développement de l'unification européenne. Pourtant les réalisations de la Communauté dans ce domaine sont encore embryonnaires. Aussi la Commission a-t-elle présenté en mars 1974 une communication au Conseil sur l'éducation dans la Communauté européenne et de nouvelles propositions tendant à la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Sans chercher à vouloir harmoniser ou à coordonner les systèmes d'éducation des différents États membres, la Commission souhaitait

voir réalisée au sein de la Communauté une coopération en matière d'éducation sur la base de propositions relatives à l'amélioration de la mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants, à l'éducation des enfants, des travailleurs migrants et à l'introduction d'une dimension européenne dans l'éducation.

Dans sa résolution adoptée le 23 avril, le Parlement européen a insisté sur la place particulière que l'éducation doit occuper dans le processus d'intégration et il s'est félicité de la présentation de ce premier programme d'action de la Commission.

L'Assemblée s'est, par ailleurs, réjouie lors de la même séance, de la relance de la question de la reconnaissance mutuelle des diplômes, grâce à la transmission d'une proposition de la Commission visant à accélérer la réalisation de la liberté d'établissement des travailleurs non salariés, en ce qui concerne tout particulièrement la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Lancée lors de la Conférence de Messine l'idée de la création d'une Université européenne devait être reprise par le Traité Euratom mais il aura fallu près de quinze ans pour que soit signée la convention portant création d'un Institut universitaire européen dont le siège est fixé à Florence et qui est beaucoup moins ambitieux que le projet initial. Le Parlement européen s'est certes félicité de la signature, le 19 avril 1972, de cette convention mais il a déploré que l'Institut soit un établissement intergouvernemental et non pas communautaire. Il a souhaité, par ailleurs, que l'Institut se voie élevé prochainement au rang d'une université dispensant l'enseignement d'un plus grand nombre de disciplines à un plus grand nombre d'étudiants.

Conscient de l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine culturel commun aux peuples européens, le Parlement européen a adopté, le 13 mai, une résolution dans laquelle il a salué les initiatives prises dans ce sens par exemple par le Conseil de l'Europe qui organise en 1975 une « Année européenne du patrimoine architectural » et il a demandé à la Commission de présenter une série de propositions concrètes en vue de préserver cet héritage qui constitue le fondement le plus sûr de l'identité européenne.

L'absence au niveau communautaire de politique de la jeunesse a été critiquée le 11 juin par le Parlement européen qui a demandé la réunion d'une première Conférence des ministres chargés des questions de la jeunesse et la coordination de ses travaux avec celle des ministres de l'éducation afin de définir une politique communautaire cohérente de l'éducation, de la jeunesse et de la culture. Par ailleurs, si l'Assemblée a approuvé la proposition relative à la création d'un Comité pour les questions de jeunesse, en revanche, elle a invité la Commission à modifier profondément la proposition relative à un « Comité consultatif de la jeunesse ».

## CHAPITRE IV

---

### **LE BUDGET DES COMMUNAUTÉS POUR 1975 ET LES NOUVEAUX POUVOIRS BUDGÉTAIRES DU PARLEMENT EUROPÉEN**

L'exercice 1975 constitue un tournant dans l'histoire du droit budgétaire européen, puisqu'en application de la décision du 21 avril et du Traité du 22 avril 1970 le budget communautaire doit désormais être intégralement financé par des ressources propres et définitivement arrêté par le Parlement européen au terme d'une nouvelle procédure qui accroît assez sensiblement ses pouvoirs.

On espérait, par ailleurs, qu'en 1974, les compétences budgétaires de l'Assemblée seraient renforcées de façon à mieux combler le hiatus dans le contrôle démocratique engendré par l'autonomie financière des Communautés.

En examinant le projet de budget pour 1975, marqué par l'immobilisme, l'Assemblée aura montré qu'elle était capable d'exercer pleinement ses nouvelles responsabilités, faisant ainsi regretter l'absence de décision du Conseil en matière de renforcement des pouvoirs budgétaires de l'organe démocratique des Communautés.

#### **A. — Le financement du budget communautaire**

Le 1<sup>er</sup> janvier 1975 doit marquer le passage au régime définitif des ressources propres, c'est-à-dire au financement intégral du budget communautaire par le produit des prélèvements agricoles, des droits de douane du tarif extérieur commun et de la taxe à la valeur ajoutée — dans la limite de 1 % — dont l'assiette doit être préalablement harmonisée.



Saisie d'une proposition de sixième directive portant harmonisation de l'assiette de la TVA dans tous les Etats membres, l'Assemblée, après avoir souligné l'importance de la proposition qui permettra de renforcer l'intégration des économies des Etats membres en supprimant les frontières fiscales et d'affecter au budget communautaire de nouvelles ressources propres, a jugé trop ambitieuses et trop tardives ces propositions qui ne pourront entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Elle a néanmoins souhaité dans une résolution adoptée à sa session de mars, que diverses modifications soient apportées au texte de la Commission.

En attendant l'adoption par le Conseil de cette directive il sera prélevé automatiquement sur les recettes des Etats membres des contributions calculées selon une clé économique et non plus politique.

## **B. — Le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen**

En 1974, le Conseil n'aura pas réussi non plus à adopter les propositions de renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée que nous avons exposées dans le précédent rapport (1). Il est seulement parvenu à définir à sa session du 4 juin des orientations communes qui portent notamment sur la reconnaissance du droit de l'Assemblée de rejeter globalement le budget et la mise en place d'une procédure de concertation pour les actes juridiques de portée générale ayant des incidences financières s'étendant sur plusieurs années.

Le président de la commission des budgets devait regretter à la session de juin que les décisions du Conseil soient trop tardives pour être mises en œuvre pour le budget de 1975. Lors de l'examen du projet de budget pour 1975, un représentant a rappelé que la commission des budgets, qui avait à un moment envisagé de proposer la censure de la Commission en raison du retard et de la timidité des propositions initiales, y avait finalement renoncé pour ne pas aggraver les difficultés de la Communauté.

## **C. — Le Parlement européen et le projet du budget pour 1975**

1974 constituait l'an I de la nouvelle procédure budgétaire définie par le Traité du 22 avril 1970. Aux termes de l'article 203 du Traité CEE l'Assemblée voit ses pouvoirs accrus dans une limite certes insuffisante mais néanmoins substantielle. Le renforcement est insuffisant dans la

---

(1) Rapport d'information, pour l'année 1973, n° 15, Sénat - première session ordinaire 1974-1975, p. 29 à 35.

mesure où le Conseil dispose du « dernier mot » sur les dépenses dites obligatoires, c'est-à-dire sur environ 85 % du budget, l'Assemblée se contentant de proposer des modifications. Le renforcement est néanmoins appréciable puisque l'Assemblée, qui n'avait jusqu'ici aucun droit de « dernier mot » se voit reconnaître la possibilité de statuer en dernier ressort, mais alors à la majorité qualifiée, sur les dépenses dites non obligatoires qui représentent environ 15 % des masses budgétaires. Toutefois ce nouveau pouvoir budgétaire est limité par la définition d'une marge de manœuvre de l'Assemblée qui ne dépassait pas 53 millions d'unités de compte pour 1975, mais on verra que l'Assemblée ne s'est pas estimée liée par cette marge de manœuvre pour les dépenses dites non classées comme le Fonds régional. Enfin, c'est l'Assemblée qui, à l'issue de la procédure, doit arrêter définitivement le budget.

L'avant-projet de la Commission qui, avec un montant de 7 milliards d'unités de compte (1), était en augmentation de 37 % par rapport au budget 1974, traduisait la volonté de voir la Communauté progresser dans la mise en œuvre de nouvelles politiques ou dans le renforcement des politiques existantes, conformément aux engagements pris par les chefs d'État ou de Gouvernement, lors des Sommets de Paris et de Copenhague. Présentant à l'Assemblée, à la session d'octobre, le projet arrêté par le Conseil, M. Poncelet, Secrétaire d'Etat français au budget, Président en exercice du Conseil, devait expliquer les raisons des abattements de plus d'un milliard d'UC opérés par le Conseil : souci d'économie, pour une part ; impératif juridique, surtout, le Conseil budgétaire se refusant d'inscrire dans le budget des dépenses correspondant à des actions nouvelles, tant que les décisions correspondantes n'avaient pas été arrêtées par les Conseils compétents. Le moment venu, on aurait recours à la procédure des budgets supplémentaires. Dès le premier échange de vues, le manque de dynamisme du budget et la perspective du recours aux budgets supplémentaires suscitaient les plus extrêmes réserves de la part des intervenants.

A la première lecture du projet, lors de la session de novembre, le rapporteur général, tout en se félicitant de l'esprit de coopération dans lequel avait débuté la discussion budgétaire, déplorait que le budget pour 1975 soit complètement « anesthésiant » : absence de projet et de toute décision politique du Conseil dans les domaines de la politique régionale, de la politique sociale, de la recherche et de l'énergie, soit en définitive pour toutes les nouvelles actions fondamentales pour le développement de la Communauté. A quelques nuances près, M. Cheysson, au nom de la Commission, rejoignait l'analyse présentée par le rapporteur général. « Budget des occasions perdues », estimation de dépenses sans stratégie, budget de l'immobilisme et de

---

(1) 1 UC : 5,55 F.

renoncement, le projet du Conseil ne devait trouver grâce aux yeux d'aucun porte-parole des groupes politiques.

A l'issue de la discussion générale, le Parlement avait à se prononcer sur plus de soixante-dix propositions de modification ou amendements, les seconds n'étant réputés adoptés que s'ils recueillaient les suffrages de la majorité des membres composant l'Assemblée, c'est-à-dire 92 voix. En dépit du nombre élevé d'amendements et de modification et des conditions de quorum, l'Assemblée parvenait à délibérer dans la plus grande clarté et en un temps record.

Étaient ainsi adoptés les amendements visant pour l'essentiel à prévoir des crédits pour la politique régionale (dotation de 300 millions d'UC pour le démarrage du Fonds européen de développement régional, considérée comme un amendement « hors taux ») et pour la politique industrielle (contrats de développement industriel), à augmenter ceux destinés à la politique sociale (Fonds social européen et financement d'actions diverses) et aux actions d'information et d'éducation. Une dizaine de modifications étaient par ailleurs proposées au Conseil, concernant la politique agricole commune — projet d'amélioration des structures agricoles défavorisées — et l'aide alimentaire. Au total, l'Assemblée demandait le rétablissement d'une part importante des crédits proposés par la Commission, mais que le Conseil avait supprimés, soit environ 750 millions d'UC sur 1.300 millions d'UC. Le vote sur l'ensemble du budget était acquis par 113 voix contre 6 et 1 abstention et la résolution finale stigmatisait les renoncements accumulés par ce projet de budget et se prononçait résolument contre la pratique des budgets supplémentaires.

Après qu'ait joué la concertation entre le Conseil et une délégation de l'Assemblée qui devait permettre de rapprocher les points de vue sur les amendements « hors taux » et les dépenses non classées, l'Assemblée se penchait, les 10 et 12 décembre, en deuxième lecture, sur le projet modifié par le Conseil qui ne retenait pas les propositions de modification de l'Assemblée mais acceptait plusieurs amendements, en particulier celui concernant l'augmentation de la dotation du Fonds social européen, non sans avoir à nouveau critiqué l'attitude du Conseil qui rendra nécessaire le recours à des budgets supplémentaires, notamment au moment de la révision des prix agricoles ou pour la deuxième tranche du « Fonds Cheysson » (1). Le Parlement européen se prononçait, le 12 décembre, c'est-à-dire au lendemain du Sommet de Paris sur le projet de budget du Conseil. Il rétablissait à la majorité qualifiée des crédits tendant à renforcer la sécurité des établissements de recherche d'Euratom mais ne parvenait pas à atteindre le quorum nécessaire

---

(1) Fonds destiné à financer la contribution des Communautés européennes à l'action extraordinaire des Nations Unies en faveur des pays en voie de développement les plus touchés par la hausse du pétrole et d'autres produits de base.

pour accorder un crédit destiné à des organismes privés d'aide au développement pour l'exécution de projets sociaux dans les États associés.

Les quelque 8 millions d'unités de compte de manœuvre dont disposait encore l'Assemblée constitueront une « réserve conjoncturelle » susceptible d'être affectée aux budgets supplémentaires de l'exercice 1975. Quant aux crédits du Fonds régional, dont le Sommet venait de décider la création, ils feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Pour la première fois, l'Assemblée arrêta alors le budget des Communautés, par 101 voix contre 4.

Le bon déroulement de la première discussion budgétaire régie par les dispositions du Traité d'avril 1970 s'explique par trois raisons principales : l'esprit de dialogue du Conseil, les impulsions données par le Sommet de Paris et la maturité politique de l'Assemblée.

Tout au long de la procédure budgétaire le Conseil des Ministres, et plus particulièrement son président, s'est attaché à entretenir un dialogue fructueux avec une délégation de l'Assemblée ; il a donné au Traité de 1970 une interprétation largement favorable aux pouvoirs du Parlement européen. Pour la première fois peut-être la concertation a pu pleinement jouer.

La relance ébauchée par le Sommet de Paris a, par ailleurs, favorablement influé sur le vote en deuxième lecture du projet de budget. En effet, dès lors qu'une volonté de reprise de la marche en avant se manifestait de la part des chefs de Gouvernement des Neuf, certaines critiques sévères émises lors de la première lecture, devenaient sans objet.

Mais c'est surtout la maturité politique de l'Assemblée qui constitue à la fois la cause majeure du succès de la nouvelle procédure budgétaire et le principal enseignement de l'examen du premier budget des Communautés financé par des ressources propres. Le Président du Conseil, tout comme le commissaire responsable, ont souligné, à juste titre, que le Traité de 1970 devait permettre au Parlement européen de prendre sa place dans la Communauté. L'expérience a montré qu'il est pleinement capable d'exercer ses responsabilités en matière budgétaire et qu'il est fondé à en demander le renforcement.

« Journée historique dans l'histoire des Communautés », le 12 décembre 1974 devra être suivi de bien d'autres jours semblables avant que l'Assemblée ne devienne la principale autorité budgétaire de la Communauté. Pourtant, dès aujourd'hui, et à plus forte raison demain, avec la procédure de concertation et le droit de rejet global du budget, l'Assemblée devient un partenaire avec lequel il faut compter dans le dialogue institutionnel des Communautés.

## CHAPITRE V

---

### RELATIONS EXTÉRIEURES

L'objet du présent rapport n'étant pas de faire le bilan pour 1974 de l'activité des Communautés mais celui de l'activité de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes le chapitre sur les relations extérieures sera nécessairement incomplet dans la mesure où tous les aspects des relations extérieures n'ont pas fait l'objet de ses travaux. Là encore on se reportera utilement au Huitième Rapport général sur l'activité des Communautés établi par la Commission.

#### A. — Relations avec les Etats Associés et les pays du Bassin méditerranéen

##### 1° Association avec la Grèce

Une évolution importante s'est produite en 1974 dans les relations entre la Communauté et la Grèce à la suite des changements politiques intervenus dans ce pays le 24 juillet. Le 30 août la Commission a proposé au Conseil une série de mesures que la Communauté pourrait prendre sans délais en vue de réactiver l'association. Depuis 1967 les relations entre la Communauté et la Grèce s'étaient poursuivies dans le cadre de la « gestion courante » de l'accord d'association conclu en 1961. Le ministre grec des Affaires Etrangères a souhaité une accélération de l'intégration de la Grèce dans la Communauté en vue de permettre son adhésion dans un délai rapproché. La date du 31 octobre a en effet marqué la fin de la phase transitoire normale de l'association et l'achèvement de l'union douanière pour l'essentiel des échanges. Après s'être réjoui que le régime militaire grec ait fait place à un gouvernement civil, le Parlement européen s'est prononcé dans une résolution en date du 26 septembre pour le dégel immédiat des aspects économiques et commerciaux de l'association. En avril une partie de l'Assemblée avait été jusqu'à demander que soit dénoncé l'accord

d'association en raison du régime politique que connaissait alors la Grèce. Les mécanismes de l'association ont été réactivés le 2 décembre par la réunion du Conseil d'association.

## **2° Association avec la Turquie**

La commission parlementaire mixte CEE-Turquie a adopté le 28 mars un certain nombre de recommandations contenant une liste de réclamations adressée par la Turquie à la Communauté qui concernent notamment le préjudice réel qu'entraînent pour la Turquie les concessions commerciales accordées par la Communauté à un grand nombre de pays sous forme de préférences généralisées qui vident de son contenu le régime préférentiel accordé à la Turquie dans le cadre de l'association. Les recommandations de la commission parlementaire mixte concernent en outre les problèmes que connaissent les 700.000 travailleurs migrants turcs installés dans la Communauté ainsi que l'industrialisation de la Turquie, compte tenu des gisements pétroliers récemment découverts dans ce pays. Le Parlement européen, dans une résolution adoptée au mois de juin, a appuyé les réclamations formulées par la Turquie, notamment pour ce qui est de son inclusion dans le système des préférences généralisées ; elle a proposé des mesures en vue de maintenir les avantages de l'association. La Commission a déclaré qu'elle approuvait les recommandations de la commission parlementaire mixte. Quant aux questions sociales relatives à la présence sur le territoire de la Communauté d'un grand nombre de travailleurs migrants turcs, elle a déclaré préparer un programme sur les conditions de vie et d'accueil de ces travailleurs migrants et notamment sur le problème de la scolarisation de leurs enfants. Elle a par ailleurs constaté que le déficit de la balance commerciale de la Turquie était encore important dans les échanges entre la Communauté et ce pays, ce déficit étant dû à la différence des structures économiques des deux partenaires.

## **3° Association avec Chypre**

Les graves événements qui se sont produits à Chypre au mois de juillet 1974 ont vivement préoccupé la Communauté qui par la voix de sa Commission a rappelé que l'association était fondée sur l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et sur le principe que ses avantages doivent profiter à l'ensemble de la population de l'île. Après deux envois de produits alimentaires effectués en août et octobre, la Communauté a participé à l'automne 1974 aux mesures d'urgence d'aide alimentaire en faveur des réfugiés chypriotes par la fourniture de 3.000 tonnes de céréales, le 200 tonnes de butter-oil et de 200 tonnes de lait écrémé en poudre. La situation à Chypre a donné lieu le 26 sep-

tembre à la discussion commune de plusieurs questions orales posées au Conseil et à la Commission. Le Conseil a répondu que, depuis le début du conflit, il s'était prononcé pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel et pour une solution négociée du problème. La Commission, pour sa part, a estimé que la satisfaction des besoins les plus urgents pouvait contribuer à améliorer le climat entre les deux communautés. Le 13 décembre, le Parlement européen a adopté en procédure d'urgence, une résolution proposée conjointement par les six groupes politiques, dans laquelle elle a invité le Conseil à mettre 5.000 tonnes supplémentaires de céréales à la disposition des réfugiés de Chypre et à prendre d'autres mesures d'aide humanitaire.

#### **4° Relations avec les autres pays du Bassin méditerranéen**

On peut très rapidement mentionner l'évolution des relations de la Communauté avec certains pays du Bassin méditerranéen qui n'ont pas fait l'objet de travaux du Parlement européen. En 1974 les négociations sur l'extension de l'accord d'association ont été engagées avec Malte. Des négociations ont également eu lieu avec l'Espagne mais sans déboucher sur un accord. Les relations avec la Yougoslavie ont traversé une phase difficile en raison de la mise en place par la Communauté d'une clause de sauvegarde frappant la viande bovine qui malgré les demandes pressantes de la partie yougoslave non seulement n'a pas été levée au 1<sup>er</sup> novembre mais a été prolongée pour une durée indéterminée au-delà de cette date. L'opportunité d'un renforcement des liens entre la Yougoslavie et la Communauté a été reconnue de part et d'autre ainsi que l'extension progressive de la coopération, prévue par le nouvel accord préférentiel.

Avec les pays du Maghreb, de nouvelles négociations ont eu lieu durant le dernier trimestre de 1974 en vue de parvenir à un accord de coopération. Quelques problèmes restent à résoudre notamment dans le domaine des échanges agricoles et de la main-d'œuvre mais une large concordance de vues a pu être constatée entre la Communauté et les pays du Maghreb. En attendant la conclusion de nouveaux accords, les accords d'association existant avec le Maroc et la Tunisie ont été prorogés. Les relations avec la République arabe d'Égypte ont été marquées par la réunion au Caire en mai 1974 de la commission mixte créée conformément à l'accord préférentiel CEE-République arabe d'Égypte entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1973. Le gouvernement égyptien a demandé que soit conclu au plus tôt avec la Communauté un accord sur des bases élargies dans le cadre d'une politique globale méditerranéenne. La Syrie pour sa part a officiellement fait part de son désir de conclure avec la Communauté un accord semblable. Ce même souhait exprimé par la Jordanie en 1973 n'a pas

trouvé de conclusion en 1974. Enfin, avec Israël des négociations en vue de parvenir à la conclusion d'un nouvel accord préférentiel ont eu lieu en décembre.

Lors de sa période de session du mois de mars, le Parlement européen a approuvé l'accord préférentiel entre la CEE et le Liban ainsi que le protocole complémentaire signés respectivement le 18 décembre 1972 et le 6 novembre 1973. Il a souligné l'importance politique de cet accord pour la mise en œuvre de la politique méditerranéenne globale de la Communauté en cours d'élaboration. Une commission mixte a été créée dans le cadre de cet accord. La Commission pour sa part s'est également félicitée de la conclusion de cet accord tout en déplorant les retards de la politique méditerranéenne de la Communauté.

Dans le domaine des relations avec les pays du Bassin méditerranéen, les travaux de l'Assemblée ont presque exclusivement porté sur le dialogue euro-arabe. Il faut rappeler que celui-ci a pour origine la déclaration des Neuf du 6 novembre 1973, les décisions du Sommet arabe de novembre 1973 et la rencontre du 14 décembre 1973 entre les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté et les envoyés de la Ligue arabe à l'occasion de la Conférence au sommet de Copenhague. Une première rencontre a eu lieu à Paris le 31 juillet, à laquelle la Communauté était représentée par le Président du Conseil et le Président de la Commission. A cette occasion, il a été convenu de créer une commission générale et un certain nombre de commissions de travail. Une réunion préparatoire à la première réunion de la commission générale a eu lieu au Caire le 20 octobre au niveau des hauts fonctionnaires. Le Parlement européen s'est inquiété du cadre dans lequel ce dialogue se situait. Il a en effet émis la crainte qu'il ne pourrait exercer aucune influence sur ces contacts au cas où ils seraient établis en dehors du cadre du Traité. Tel était l'objet d'une question posée le 25 septembre par le groupe des libéraux et apparentés à la Commission qui a répondu que la politique générale de la coopération euro-arabe s'inscrivait dans le contexte de la coopération politique à laquelle assiste d'ailleurs le Président de la Commission accompagné généralement d'un membre de celle-ci. La Commission a précisé que l'organe le plus important du dialogue euro-arabe serait une commission générale où le Conseil, la Commission et les États membres seront représentés. Le 10 décembre, une nouvelle question à la Commission avait pour but de savoir en fonction de quels principes et de quels objectifs elle menait ses négociations avec les États arabes, quelle était la position de ces derniers, s'il existait des possibilités de trouver une solution durable aux problèmes de l'énergie et des balances des paiements, et enfin de quelle manière les négociations s'inséraient dans le contexte des conversations conduites à l'échelle mondiale. Dans sa réponse, la Commission a



indiqué que dans le dialogue euro-arabe elle faisait partie de l'ensemble des Neuf et qu'elle menait les négociations directement avec certains États (Soudan, Mauritanie et Somalie) de la Ligue arabe qui font partie du groupe des pays dits d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ainsi qu'avec huit pays de la Ligue arabe qui sont concernés par l'approche globale à l'égard des pays méditerranéens ; l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban doivent faire l'objet d'accords préférentiels. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique méditerranéenne, la Commission a précisé qu'elle négociait également avec Israël. Tous les pays concernés, malgré des intérêts différents, ont tous en commun la volonté de développement et d'indépendance. La Commission a estimé que ces négociations ne constituaient cependant pas le meilleur cadre pour résoudre les problèmes énergétiques car elles ne réunissent qu'une partie des producteurs et consommateurs de pétrole.

En réponse à deux questions qui lui ont été posées le 11 décembre, le Conseil a répondu que le début des discussions avec les représentants des pays arabes prévu pour le 26 novembre à la suite de la décision du mois de février et qui devaient préciser les orientations du dialogue euro-arabe avait dû être ajourné à la demande des partenaires arabes. Le Président en exercice du Conseil a précisé que les États membres n'avaient pu se mettre d'accord sur la présence de représentants palestiniens à la réunion prévue ; c'était la raison pour laquelle les États arabes avaient demandé l'ajournement de la réunion.

Deux questions ont enfin été posées au Conseil sur l'attitude des Neuf, d'une part à l'ONU lors du vote sur la Palestine et, d'autre part, à l'UNESCO lors du vote sur l'admission éventuelle d'Israël dans le groupe régional européen. Dans les deux cas, on a en effet constaté que des différences d'appréciation étaient apparues entre les États membres de la Communauté.

## **B. — La Communauté et les pays du Tiers-Monde**

### **1° La coopération au développement et l'aide alimentaire**

Parvenue au rang de grande puissance sur le plan du commerce mondial, la Communauté entretient des relations privilégiées avec la plupart des anciennes colonies de ses États membres ; également soucieuse de la situation des autres pays du Tiers-Monde, elle a pris au cours de l'année 1974 de nouvelles initiatives en matière d'aide aux pays en voie de développement. C'est ainsi qu'au mois de mars, la Commission a présenté au Conseil deux communications dans

lesquelles elle proposait d'une part la création d'un Fonds mondial d'aide exceptionnelle en faveur des pays en voie de développement les plus touchés par la hausse des prix sur les marchés mondiaux, Fonds d'un montant de 3 milliards de dollars auquel contribueraient tous les pays riches ; elle a proposé, d'autre part, l'adoption d'une nouvelle politique d'aide alimentaire de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement qui sont confrontés à une crise alimentaire sans précédent due à la fois à la pénurie générale des produits alimentaires de base et au niveau élevé des prix mondiaux.

Le Parlement européen s'est prononcé en juillet sur ces deux propositions qu'il a approuvées. A propos de la première, il a dit attendre de la Commission qu'elle joue un rôle actif dans les organes internationaux chargés de décider des modalités de l'action. Quant à la seconde, il a notamment demandé que le volume de l'aide soit augmenté dans les prochaines années.

Une importante étape sur la voie de la définition d'une politique globale de coopération au développement à l'échelle mondiale a été franchie le 16 juillet par le Conseil réunissant les neuf ministres chargés de la Coopération au développement qui a approuvé deux résolutions portant respectivement sur le principe d'aides financières et techniques de la Communauté à des pays en voie de développement non associés et sur l'harmonisation et la coordination des politiques de coopération des États membres.

La Communauté ne s'est pas contentée de développer son propre programme d'aide au développement. Dans deux cas au moins, elle a pris part à l'effort déployé à l'échelle mondiale dans le cadre de l'ONU et dans celui de la Conférence mondiale de l'alimentation. La Communauté a en effet décidé de participer à l'opération d'urgence en faveur des pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique, opération décidée par la sixième Assemblée Générale extraordinaire de l'ONU sur les matières premières et le développement réunie à New York du 9 avril au 2 mai.

Dans une lettre adressée le 25 juin au Secrétaire général de l'ONU, la Communauté faisait savoir qu'elle avait décidé d'inscrire à son budget une dépense de 150 millions de dollars représentant une première tranche de sa participation à l'action de l'ONU, sa contribution totale étant plafonnée à 500 millions de dollars sous réserve d'un accord sur les modalités d'octroi de cette aide ainsi que sur les critères de choix des pays bénéficiaires. A l'occasion de deux questions qui lui ont été posées lors de la session d'octobre de l'Assemblée, la Commission a précisé que l'aide était destinée, dans la première tranche, aux pays ayant un revenu inférieur à 160 dollars par habitant. La contribution communautaire devait être répartie entre

trois pays asiatiques, huit à dix pays africains et deux pays latino-américains.

Notons simplement comme seconde manifestation sur le plan mondial que la Communauté a participé à la Conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue à Rome du 5 au 16 novembre.

Enfin, la situation tragique qu'ont connue certains pays d'Afrique a été inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée. Celle-ci a adopté le 3 avril une résolution sur des mesures d'urgence en faveur du Sahel : elle a appelé solennellement l'attention de la Commission, du Conseil et des Gouvernements des États membres sur l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre d'extrême urgence et sans considération de coût, tous les moyens permettant de réduire les conséquences de la famine dans cette région. Une résolution semblable a été adoptée en novembre pour demander une aide d'urgence en faveur de la Somalie. Le 15 novembre, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission de fournir 9.000 tonnes de lait écrémé aux pays du Sahel et à l'Éthiopie.

## **2° Les préférences généralisées**

Un autre aspect de la conscience qu'a la Communauté de ses responsabilités à l'égard du Tiers-Monde se trouve concrétisé par sa politique des préférences tarifaires généralisées.

Après avoir examiné avec une grande attention les avis que le Parlement européen a formulés en décembre 1973, la Commission a transmis au Conseil en juin 1974 des propositions et communications relatives au schéma pour 1975 des préférences tarifaires généralisées en faveur des exportations de produits agricoles transformés et d'articles manufacturés semi-finis ; en octobre ces propositions ont été complétées par celles relatives aux textiles. Le Conseil a pratiquement adopté, le 12 novembre et le 2 décembre, la quasi-totalité de ces propositions auxquelles il a apporté très peu de modifications.

Le Parlement européen avait auparavant été consulté sur les propositions de la Commission qu'il a approuvées. Dans une résolution adoptée le 17 octobre, il a constaté que la politique des préférences généralisées constituait de plus en plus un acte fondamental de coopération au développement. Cette politique ne saurait cependant entraîner des conséquences aggravant dangereusement la situation des balances de paiement des États membres. L'Assemblée s'est félicitée des améliorations proposées pour 1975 mais a estimé indispensable de revoir les critères de détermination des pays bénéficiaires. Elle a toutefois regretté l'absence de statistiques permettant d'apprécier l'impact de cette politique sur le commerce entre la Communauté et les pays en voie de développement.

Le système de préférences tarifaires généralisées pour 1975 est caractérisé par une amélioration des avantages déjà accordés pour 1974 et par un partage plus équitable de ces avantages entre pays bénéficiaires. Dans le seul domaine agricole, l'ensemble des avantages ainsi accordés porte sur un montant d'importations estimé à 600 millions d'unités de compte pour 1975 contre 450 millions d'unités de compte en 1972.

### 3° Les relations avec les E.A.M.A.

La vie institutionnelle des relations avec les États agraires et malgaches associés (EAMA) et les pays de l'Est africain (ESTAF) a été très réduite en 1974 en raison de la poursuite des négociations ouvertes en juillet 1973 avec les pays associables d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui devaient déboucher sur une convention destinée à prendre le relais au 1<sup>er</sup> février 1975 de la Convention de Yaoundé qui arrivait à échéance. Le 15 mars, l'Assemblée a débattu du rapport établi sur les résultats de la 10<sup>e</sup> réunion annuelle de la Conférence parlementaire de l'Association CEE-EAMA qui s'est tenue à Rome du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 1974. Le rapporteur a qualifié de politiquement très efficaces les contacts permanents existant au niveau parlementaire entre la CEE et les États associés. La difficile situation internationale du moment a marqué la Conférence de Rome, surtout en ce qui concerne le problème des matières premières. Le renouvellement et l'élargissement de l'association ont bien entendu été au centre des travaux. La Commission a souligné la grande importance de la Conférence parlementaire en tant qu'institution de contacts officiels entre parlementaires africains et européens. Elle a estimé que les perspectives d'avenir des pays africains et principalement des pays du Tiers-Monde ne sont pas très brillantes en raison notamment de la hausse des prix du pétrole et des effets négatifs qui en résultent sur la balance des paiements. Seuls quelques pays en voie de développement, disposant de matières premières dont les cours ont augmenté, se trouvent dans une meilleure situation. L'Assemblée a fait siennes les conclusions auxquelles est parvenue la Conférence parlementaire de l'association CEE-EAMA le 1<sup>er</sup> février 1974 à Rome. Dans sa résolution, le Parlement européen a attiré l'attention sur la volonté de la Communauté de mettre en œuvre une politique d'aide globale à l'échelle mondiale qu'elle estime, pour sa part, complémentaire de sa politique d'association. Il a souhaité que le nouvel accord soit mis au point en temps utile pour qu'il puisse être ratifié avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et a invité le Conseil à compléter en conséquence le mandat des négociations de la Commission. Il a pris acte des préoccupations qui ont marqué la Conférence parlementaire quant aux conséquences de la situation économique du moment ; il a

également pris acte de la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent les pays en voie de développement ne disposant que de ressources limitées qui ne leur permettent pas de compenser la hausse des cours de certains produits de base, et en particulier du pétrole, et qui doivent en outre s'attendre à payer encore plus cher, le moment venu, leurs importations de produits manufacturés. Il a constaté que l'Europe ne pouvait à elle seule remédier à des difficultés de cette ampleur et a souhaité que puissent être mis en place des mécanismes d'aide au développement plus larges, auxquels participeraient des pays producteurs de pétrole disposant de forts excédents de revenus. L'Assemblée s'est prononcée pour une aide de l'Europe aux pays les plus défavorisés qui devront, avec les pays en voie de développement, être associés aux tentatives de solution des problèmes économiques et monétaires internationaux qui les concernent au même titre que les pays industrialisés.

Un rapport très complet faisant le bilan de la coopération technique et financière au sein de l'association CEE-EAMA a été discuté le 10 juin par l'Assemblée. Il y est notamment souligné la nécessité de former des cadres africains, souci partagé par la Commission. L'Assemblée a constaté dans une résolution que les mécanismes de la coopération technique et financière de l'association ont fonctionné de façon satisfaisante et a souligné l'impact de l'aide communautaire pour les pays associés. L'Assemblée a estimé qu'il conviendrait pour l'avenir d'axer encore plus que présentement la stratégie du développement de l'association sur des objectifs sociaux.

#### **4° Négociations avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**

Commencées en juillet 1973, les négociations avec 43 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique auxquels sont venus se joindre deux autres en vue d'aboutir à un accord d'association avec la Communauté, se sont poursuivies tout au long de l'année 1974. Elles ont été marquées par la Conférence tenue à Kingston (Jamaïque) les 25 et 26 juillet au cours de laquelle s'est manifestée la volonté des partenaires d'adopter la convention dans les délais imposés par l'expiration au 31 janvier 1975 de la Convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha. Les États ACP ont fait preuve de cohésion en ne formant qu'un seul groupe ayant un porte-parole unique. Un projet de convention dite de « coopération économique » a pu être établi le 9 décembre.

L'Assemblée a adopté le 10 décembre une résolution sur les négociations avec les États ACP. Aux termes de celle-ci, l'Assemblée a estimé que la dotation du futur Fonds européen de développement devra comporter l'actualisation des avantages acquis jusqu'ici par les

États associés et la mise sur pied d'égalité avec ceux des nouveaux États associés. Il faudra tenir compte du poids démographique qu'ils représentent, du pouvoir d'achat réel de l'aide qui leur est accordée et de leurs besoins de développement économique qui devrait comporter une garantie d'achat de 1,4 million de tonnes de sucre à un prix assurant aux pays producteurs des recettes raisonnables à l'exportation, ces prix devant être révisés annuellement compte tenu des coûts du marché mondial du sucre. Le système de stabilisation des recettes à l'exportation introduit dans la nouvelle Convention constitue une innovation. L'Assemblée a souhaité que le caractère permanent de l'Association soit inscrit dans le préambule de la nouvelle Convention qui devrait pouvoir être révisée à l'échéance d'un délai de cinq ans. Elle a, par ailleurs, demandé le maintien de la Conférence parlementaire de l'Association. Et l'on sait que cette Convention a été signée à Lomé le 28 février 1975. Accord unique au monde et dans l'histoire par la qualité des partenaires en présence, la nouvelle Convention qui établit une coopération globale sur une base d'égalité préfigure un nouveau modèle de relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

### **5° Les relations avec l'Amérique latine et l'Asie**

Les relations de la Communauté avec les pays d'Amérique latine se sont concrétisées en 1974 par l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août, des accords commerciaux signés avec l'Uruguay et le Brésil et la fin de conversations exploratoires avec le Mexique. Des entretiens ont par ailleurs eu lieu entre la Commission d'une part et les représentants de l'Argentine, du Paraguay, de l'Uruguay, d'autre part, à propos de l'approvisionnement de la Communauté en viande bovine dont ces quatre pays sont exportateurs et qui ont été touchés par les mesures de sauvegarde décidées par la Communauté durant le second semestre de 1974. Sur le plan multilatéral, un certain nombre de contacts ont eu lieu entre les institutions des Communautés et l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALC), le Secrétariat pour l'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA), la Junta de l'accord de Carthagène (groupe andin), le Marché Commun centre-américain (MCCA), la Commission spéciale de coordination latino-américaine (CECLA).

L'Assemblée, pour sa part, s'est prononcée lors de sa période de session de mars sur l'accord commercial entre la CEE et le Brésil. Malgré les critiques et les réserves émises par un certain nombre d'orateurs à l'égard du régime politique du Brésil, l'Assemblée, dans sa résolution, s'est félicitée du développement croissant des relations économiques et commerciales avec les pays latino-américains et a exprimé le souhait que, dans le cadre de la Commission mixte CEE-

Brésil, soient examinées les possibilités d'étendre la sphère de coopération aux secteurs financier et industriel.

Le 15 novembre, l'Assemblée a pris acte avec satisfaction des résultats positifs de la première réunion de la Conférence inter-parlementaire CEE-Amérique latine qui s'est tenue à Bogota du 15 au 18 juillet 1974. Elle s'est notamment félicitée de la présence de délégués du Mexique ainsi que de membres du parlement chilien alors dissous. Elle a souligné l'intérêt particulier des recommandations contenues dans l'acte final, relatives aux relations économiques, aux programmes spécifiques de coopération et à l'encouragement au développement économique ; elle s'est prononcée en faveur de la proposition d'instituer, dès 1975, un programme de bourses d'étude destinées à de jeunes latino-américains.

Le seul fait notable dans les relations de la Communauté avec l'Asie au cours de l'année écoulée a été l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril de l'accord de coopération commerciale conclu avec l'Inde, dont l'Assemblée a approuvé la signature lors de sa session du mois de mars. Cet accord est la preuve des efforts déployés par la CEE à l'égard des pays du Tiers-Monde. L'Assemblée s'est félicitée notamment de la création d'une commission mixte chargée de trouver les moyens pratiques et efficaces d'atteindre les objectifs définis par l'accord.

## C. — Les relations avec les pays industrialisés

### 1° La Communauté et les Etats-Unis

Dans une allocution qu'il a prononcée le 21 mars à Bruxelles devant l'association belgo-américaine, le président de la Commission des Communautés a ainsi défini la situation des relations entre l'Europe et les États-Unis au début de l'année 1974 : « A la suite du conflit du Moyen-Orient, puis de la crise de l'énergie, les relations Europe-États-Unis ont connu une réelle dégradation ». L'importance des relations entre l'Europe et les États-Unis se trouvait en fait « paradoxalement confirmée ». En effet, la crise de l'énergie a remis en cause les équilibres internationaux. Elle a affecté en particulier le processus d'unification de l'Europe et, par conséquent, l'un des aspects externes les plus fondamentaux : ses rapports avec les États-Unis.

Sans nier le soutien que les États-Unis ont témoigné dans le passé aux efforts d'unification de l'Europe, les paroles du président de la Commission des Communautés ont eu le mérite de ne pas chercher à dissimuler la vérité d'une situation qui a été caractérisée en peu de

semaines par de nombreuses frictions allant jusqu'à voir le secrétaire d'État américain utiliser le terme d' « illégitime » pour qualifier les Gouvernements des Etats membres de la Communauté. Les causes en sont simples.

En premier lieu, il faut reconnaître que la Communauté économique européenne est devenue un concurrent commercial sérieux des États-Unis : ses produits industriels sont largement compétitifs tant sur le plan interne que sur le marché mondial à la conquête duquel elle s'est lancée ; la préférence communautaire, notamment dans le secteur agricole lui aussi très compétitif, gêne considérablement les États-Unis ; il en va de même des nombreux accords d'association conclus par la CEE ; enfin, l'ouverture en juillet 1973 de négociations entre la CEE et 43 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique en vue de parvenir à un accord de coopération commerciale a pu susciter des inquiétudes justifiées.

En second lieu, il faut constater le degré de dépendance de la Communauté pour ses approvisionnements en produits énergétiques, notamment en produits pétroliers, et en matières premières par rapport au degré de dépendance que connaissent les États-Unis.

Le tableau ci-dessous qui donne l'état pour 1972 de l'approvisionnement énergétique et de la dépendance des États-Unis et de la Communauté européenne en combustibles fossiles importés est extrait du rapport de la Commission des Communautés, établi par le groupe ad hoc de hauts fonctionnaires spécialisés dans le domaine de l'énergie et intitulé « Énergie pour l'Europe : recherche et développement » [doc. SEC (74) 2592 final — Annexe II du 17 juillet 1974 — p. 55].

| DESIGNATION                                 | UNITE        | ETATS-UNIS | C.E.E. |
|---|--------------|------------|--------|
| Consommation totale d'énergie .....         | Millions tec | 2.600      | 1.260  |
| Energie importée .....                      | %            | 15,0       | 60,1   |
| Production indigène :                       |              |            |        |
| Pétrole et gaz .....                        | %            | 62,8       | 12,6   |
| Charbon .....                               | %            | 17,3       | 22,5   |
| +   |              |            |        |
| Nucléaire .....                             | %            | 0,9        | 1,6    |
| Solaire, géothermique, hydrothermique ..... | %            | 4,0        | 3,2    |

On constate que les situations sont très différentes puisque la Communauté ne couvrait en 1972, par sa propre production, que 39,9 % de sa consommation totale d'énergie (37 % seulement pour 1973) contre 75 % pour les États-Unis ; ce taux de couverture n'était



que de 12,6 % pour l'ensemble pétrole-gaz contre 62,8 % pour les États-Unis. Pour le seul pétrole, la Communauté n'a couvert en 1973 par sa propre production que 2 % de sa consommation.

Cette différence s'accroîtra encore en faveur des États-Unis dans les années à venir. Le rapport cité plus haut dit à son annexe I (p. 9) que les États-Unis « possèdent en outre d'énormes réserves facilement et rapidement exploitables. C'est ainsi que le pétrole de l'Alaska pourra remplacer en 1978 la moitié des importations actuelles de pétrole et que le pays dispose d'importantes réserves de charbon dont l'extraction ne pose aucun problème. De plus, le président Nixon a proposé un gros effort de Recherche et Développement afin de réaliser, en 5 ou 10 ans, grâce aux sources indigènes, l'indépendance énergétique complète de la Nation, sans même que la demande doive cesser de croître à l'avenir ». Rappelons simplement que les objectifs pour 1978 de la Communauté sont de limiter à environ 40 % son degré de dépendance énergétique globale vis-à-vis de l'extérieur et à 75 % son degré de dépendance pour l'approvisionnement pétrolier.

L'examen des bilans énergétiques comparés des États-Unis et de la Communauté montre donc à l'évidence que les décisions politiques concernant le domaine de l'énergie ou ayant un rapport étroit avec celui-ci ne sont pas guidées par les mêmes considérations, en un mot, que les intérêts peuvent être différents.

La recherche de solutions communes a pourtant été l'autre caractéristique des relations euro-américaines en 1974. Dans l'allocution citée plus haut, le Président de la Commission a déclaré : ... « les modifications du contexte international, intervenues ou confirmées depuis un an, n'ont pas, à mon sens, remis en question, bien au contraire, la nécessité de ces bonnes relations ».

C'était là également le vœu de l'Assemblée, exprimé à plusieurs reprises, et qui s'est manifesté notamment par la poursuite selon le rythme semestriel convenu des contacts entre les délégations de l'Assemblée et du Congrès américain. Deux consultations de deux jours chacune ont eu lieu en juin et en décembre entre la Commission et l'Administration américaine. En janvier, en réponse à une question orale avec débat, Sir Christopher Soames, vice-président de la Commission chargé des relations extérieures, a déclaré devant l'Assemblée que les relations entre l'Europe et les États-Unis « sont, doivent rester et resteront d'une importance primordiale pour les deux parties ». Il a précisé : « Nous sommes tous d'accord pour vouloir de nouvelles formes de coopération avec les États-Unis, c'est-à-dire un dialogue entre partenaires égaux ».

Quant à la nature des consultations, le président du Conseil a précisé, en réponse à une question orale qui lui a été posée le 4 avril, qu'elles s'étaient étendues aux questions de coopération politique et

de politique communautaire et que pour l'avenir il faudrait trouver des mécanismes souples. Il a ajouté que les contacts bilatéraux ne pourront cependant pas remplacer le mécanisme communautaire. A son avis, l'impatience des États-Unis à parvenir à un dialogue constructif avec la Communauté était parfaitement compréhensible.

## **2° Les relations entre l'Assemblée et le Parlement canadien**

L'Assemblée a adopté le 24 avril une résolution sur le renforcement de ses relations avec le Parlement fédéral canadien. L'Assemblée s'est déclarée convaincue que les contacts parlementaires contribuent au renforcement des liens politiques et économiques entre le Canada et la Communauté et s'est prononcée en faveur d'une réunion annuelle de délégations de l'Assemblée et des deux Chambres du Parlement fédéral canadien pour discuter des questions d'intérêt commun.

## **3° Les relations avec les pays à commerce d'Etat**

L'année 1973 avait marqué une étape importante dans les relations extérieures de la Communauté : le secrétaire du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM plus connu sous le sigle de COMECON), rendant visite au président du Conseil des Communautés avait proposé que des contacts soient établis entre les deux organisations. Le président du Conseil fit savoir que les Communautés étaient ouvertes à tout contact et que la Commission était l'institution chargée de recevoir toutes propositions ou communications en la matière. Cette position a été confirmée en mai 1974 et, durant le dernier trimestre de l'année, se déroula ce qu'il est convenu d'appeler une phase d'approche : invitation adressée au président de la Commission à se rendre à Moscou, acceptation par celui-ci de l'invitation en suggérant toutefois que des conversations préparatoires aient lieu au niveau des fonctionnaires.

L'intérêt pour des contacts entre les deux organisations n'est pas à sens unique. En effet, la plupart des accords commerciaux à long terme que les États membres des Communautés ont signés avec les pays à commerce d'Etat devaient venir à échéance le 31 décembre 1973. Par deux fois déjà, ils ont été prorogés d'un an dans l'attente d'une politique d'ensemble, politique qui a d'ailleurs été ébauchée dans un schéma d'accord commercial élaboré par le Conseil et dans un aide-mémoire de la Commission.

La lente, mais importante, évolution qui s'est confirmée en 1974, dans les relations entre la Communauté et la CAEM n'a pas fait l'objet de travaux de l'Assemblée en raison du caractère exploratoire des

premiers contacts qui ont été établis. Cependant, certains problèmes relatifs à la distinction entre accords commerciaux et accords de coopération dont les États membres de la Communauté sont partie, ont retenu l'attention de l'Assemblée. On sait que désormais c'est la Communauté, dans le cadre de la politique commerciale commune et non plus les États membres qui est compétente pour la conclusion des accords commerciaux. Les accords de coopération n'entrent pas dans ce cadre et restent du domaine des États membres. A une question orale qui lui demandait si l'obligation de consultation était également appliquée aux crédits accordés dans le cadre d'un accord de coopération, la Commission a répondu que ces accords conclus avec des pays tiers, notamment avec les pays à commerce d'État ne devraient pas être utilisés comme un moyen d'é luder l'objectif d'une politique commerciale commune. La Commission a précisé qu'elle s'efforçait d'instaurer une obligation préalable de consultation avant la conclusion de ces accords. Elle a rappelé par ailleurs une nouvelle procédure de consultation qui était applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier à tous les types de crédits octroyés par les États membres à tous les pays tiers.

Il a été reproché aux États membres d'entraver la politique commerciale communautaire en concluant des accords de coopération. A une question orale concernant les accords de coopération avec l'Union soviétique, la Commission a répondu que la Communauté était prête à conclure des accords commerciaux avec tous les pays de l'Est à commerce d'État qui le souhaitent. En présentant la question, un des auteurs avait demandé que les Gouvernements rendent « transparentes » les négociations sur les accords de coopération ajoutant que les commissions de l'Assemblée devraient recevoir toutes les informations relatives aux conditions des accords. En réponse, la Commission a précisé qu'elle avait été tenue minutieusement informée à tous les stades des négociations qui avaient conduit à la conclusion d'accords de coopération entre la France et l'Union soviétique d'une part et entre la RFA et l'Union soviétique, d'autre part.

#### **D. — Problèmes généraux des relations extérieures.**

Le développement considérable des accords de coopération entre États membres de la Communauté et pays tiers dû en grande partie à l'entrée en vigueur de la politique commerciale commune avait conduit la Commission à proposer en octobre 1973 l'instauration d'une procédure d'information et de consultation. Il importait en effet d'empêcher que soit rompu l'équilibre des avantages réciproques, tant entre

États membres qu'avec les pays de l'Est notamment ; la Communauté se devait également de disposer à l'avenir d'instruments d'intervention et de coordination efficaces lui permettant de soutenir la concurrence de ses partenaires commerciaux, en particulier sur les marchés des pays de l'Est. Après consultation de l'Assemblée, le Conseil a décidé en juillet d'instaurer une procédure de consultation préalable : les États membres souhaitant conclure un accord de coopération avec un pays tiers ou de prendre des engagements dans le cadre d'accords existants informeront désormais la Commission et les États membres sur les orientations qu'ils auront définies. La décision du Conseil concernera surtout les relations avec les pays à commerce d'État et les pays producteurs de pétrole en raison de l'importance grandissante de la coopération industrielle avec ces pays.

Dans son avis l'Assemblée s'était félicitée du développement de la coopération avec les pays à commerce d'État en tant que contribution à l'encouragement des échanges commerciaux et aux efforts visant à faciliter la détente à l'échelle mondiale. Elle a souhaité un renforcement de la coopération avec les pays tiers notamment pour la mise en œuvre de projets communs destinés à satisfaire les besoins en énergie et autres matières premières des pays membres. Elle a mis en garde contre le danger de voir certains accords de coopération bilatéraux compromettre la politique commerciale commune et a approuvé la procédure de consultation proposée. Un autre problème général des relations extérieures a été traité par l'Assemblée au mois de février lorsqu'elle s'est prononcée sur une proposition de la Commission relative à un système de garantie communautaire des investissements privés dans les pays tiers, proposition qu'elle a approuvée ; elle a notamment approuvé la création d'un office européen de garantie des investissements privés, doté de l'autonomie financière, mais sous le contrôle direct de la Commission.

## **E. — Les débats politiques portant sur les relations extérieures.**

En inscrivant à l'ordre du jour de ses travaux un certain nombre de problèmes qui l'ont conduite à émettre une opinion sur les régimes politiques de pays tiers, le Parlement européen a débordé du cadre strictement économique qui est celui des Traités instituant les Communautés européennes et des compétences qui lui sont conférées par ceux-ci. A plusieurs reprises il a ainsi témoigné de sa volonté d'être considéré comme une Assemblée politique et d'exprimer l'opinion des peuples de la Communauté dont elle émane.

Le 14 janvier elle a débattu d'une proposition de résolution déposée par le groupe conservateur et relative à l'arrestation et au bannissement d'Alexandre Soljenitsyne. Alors que pour le groupe communiste cette proposition de résolution était un coup porté à la politique de détente, les autres intervenants ont condamné la façon dont Soljenitsyne a été traité par l'Union Soviétique ; ils ont demandé la liberté pour tous les intellectuels opprimés. La résolution adoptée exprime la consternation de l'Assemblée qui a vu dans cette action une violation des droits de l'homme et un obstacle aux perspectives de détente honorable entre l'Est et l'Ouest.

L'exécution de l'anarchiste espagnol Salvador Puig Antich a amené le Parlement européen à adopter le 14 mars une résolution dans laquelle, après s'être déclaré ému par ces événements dramatiques et avoir proclamé le caractère sacré de la vie humaine, il a exprimé « sa réprobation du recours par les Etats ou par les individus à l'assassinat, même pour des motifs politiques » ; il a réaffirmé la validité des principes de la Déclaration des droits de l'homme et a condamné les recours par les dictatures à des tribunaux d'exception pour juger les adversaires du régime en place. Il a déclaré que les « violations répétées par le régime espagnol, des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen et son mépris des droits démocratiques des minorités dans une Europe à la recherche de sa voie libre et démocratique vers l'unité, empêchent l'entrée de l'Espagne dans la Communauté européenne ».

Dans une résolution adoptée à l'unanimité le 15 octobre selon la procédure d'urgence sur proposition de sa commission juridique, l'Assemblée a décidé d'appuyer la pétition présentée par M. Virgile Barel ayant pour objet l'extradition du criminel de guerre Klaus Barbie. L'Assemblée a adressé un appel à toutes les instances intéressées d'Europe et d'Amérique latine afin qu'elles facilitent la remise de Klaus Barbie aux autorités françaises.

La situation au Chili a fait l'objet de deux questions posées au Conseil au mois de janvier. Leurs auteurs souhaitaient connaître les suites données ou les mesures envisagées après la position prise par le Parlement européen par la résolution qu'il a adoptée en octobre 1973. Le président du Conseil a répondu que cette question n'était pas de la compétence du Conseil. Le groupe communiste a par ailleurs posé une question orale avec débat sur un « télégramme de félicitations envoyé par le Président de la Commission à la junte militaire chilienne ». La Commission a répondu par la voix de son vice-président qu'un télégramme avait été envoyé par le Président de la Commission par lequel il transmettait « ses vœux chaleureux de prospérité au Chili et de bonheur au peuple chilien » à l'occasion de l'anniversaire du coup d'État. Il a précisé que l'envoi d'un télégramme à l'occasion de la fête nationale d'un pays était une tradition entre États entretenant des relations diplomatiques.

A la suite des événements qui se sont produits à Chypre en juillet, un débat s'est ouvert en septembre à partir de trois questions orales adressées au Conseil et à la Commission. Il était demandé aux deux institutions quelle était leur position face à ces événements et quelles mesures elles comptaient prendre. Le Conseil a répondu que les problèmes soulevés par les événements qui ont eu lieu à Chypre n'avaient pas à être traités dans le cadre du Conseil mais dans celui de la coopération politique et que les ministres des Affaires Etrangères avaient adopté une position commune. Dans des communiqués publiés les 16 et 22 juillet ils demandaient l'application effective du cessez-le-feu et le rétablissement à Chypre de l'ordre constitutionnel. Ils se sont à plusieurs reprises prononcés pour une solution négociée du problème. Sur le plan pratique le Conseil et la Commission ont cherché à venir en aide aux réfugiés pour une opération d'urgence réalisée sous l'autorité de l'ONU.

Le Parlement européen a débattu à de nombreuses occasions de la détente Est-Ouest, soit directement en se prononçant sur les relations commerciales avec les pays de l'Est soit lorsqu'il a pris position sur l'arrestation suivie du bannissement d'Alexandre Soljenitsyne. Les divers aspects de cette détente ont été abordés plus directement à l'occasion du débat qui a suivi une question orale posée le 16 janvier au Conseil par le groupe conservateur sur la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE). L'orateur présentant la question a estimé que l'Europe devait parler d'une seule voix à la CSCE et la Conférence sur la réduction mutuelle et équilibrée des Forces (MBRF). Il a rappelé la supériorité des forces du Pacte de Varsovie et a réclamé pour l'Europe le droit d'organiser sa propre défense. Selon lui, les accords commerciaux avec l'Union Soviétique ne devaient pas permettre à cette dernière d'accroître encore son énorme budget militaire, de resserrer son étau sur l'économie de l'Europe orientale et centrale et de maintenir des mesures oppressives limitant les libertés individuelles. Il a fait remarquer que le montant de l'aide apportée en 1973 par le monde libre aux pays en voie de développement était supérieur à celui de l'aide fournie par les pays communistes au cours des vingt dernières années. Il s'en est pris d'autre part à l'Ostpolitik du Gouvernement fédéral qu'il a qualifiée de « précédent dangereux pour la Communauté ». Estimant que la procédure Davignon était dépassée, il demandait la création d'un secrétariat politique.

Une autre question orale portant de façon plus précise sur la représentation de la Communauté à la CSCE. Dans sa présentation, l'auteur de la question a exprimé le souhait que la Communauté soit représentée dans toutes les commissions de la Conférence et notamment dans les commissions n<sup>os</sup> 2 et 3 traitant des questions commerciales et économiques ainsi que de la libre circulation des personnes, des informations et des idées, questions relevant de la compétence de la Communauté.

Dans sa réponse aux deux questions, M. Scheel, ministre allemand des Affaires Etrangères, président du Conseil, a déclaré que la Communauté était représentée en tant que telle à la CSCE et que le représentant de la Commission parlait au nom de la Communauté pour tous domaines la concernant. Il a précisé que la Communauté et les États membres étaient décidés à faire en sorte que la Conférence soit couronnée de succès mais qu'ils ne se laisseraient ni presser par le temps ni forcer la main pour obtenir ce résultat. Se référant à ce qu'avait déclaré l'orateur présentant la première question à propos de la création d'un secrétariat politique il a renvoyé à la décision prise lors de la Conférence au Sommet de Paris de 1972 de créer une Union européenne avant 1980, qui à son avis devra être une Europe avec un gouvernement unique.

Lors de la session du mois de février une question de parlementaires appartenant au groupe communiste a été posée au Conseil au sujet d'une recommandation sur l'état de la sécurité européenne et les relations avec les États-Unis adoptée par l'Assemblée de l'UEO à l'automne 1973. Pour les auteurs de la question cette recommandation s'inscrivait comme une sorte de relance de la guerre froide. Tous les orateurs autres que ceux du groupe communiste ont réfuté cette interprétation. Le Président de l'Assemblée de l'UEO qui est également membre du Parlement européen a précisé que la recommandation incriminée avait pour objectif de contribuer au renforcement de la sécurité en Europe grâce à la mise au point de nouvelles procédures de consultation entre les pays occidentaux et de garantir le maintien des forces américaines qui font contrepoids aux forces soviétiques stationnées en Europe. Le Conseil a déclaré qu'il ne pouvait se prononcer sur le problème soulevé par la question étant donné qu'il n'était pas de son ressort.

---

## CONCLUSION

---

Année d'épreuves et de crises, 1974 aura été marqué d'un côté par le recul de l'indépendance de l'Europe et la remise de l'acquis communautaire et, de l'autre, par l'ouverture de perspectives assez encourageantes au Sommet de Paris, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement et l'avenir démocratique des Communautés.

Le recul de l'indépendance de l'Europe est la première constatation qui s'impose en cette fin d'année 1974. Le Président de la Commission l'a lui-même clairement indiqué dans une conférence de presse tenue le 10 janvier 1975 : « Le premier fait majeur est le recul de l'indépendance. Ce fait trouve son origine pour l'essentiel dans le bouleversement d'un ordre économique mondial dominé depuis trente ans par l'Occident... mais notre dépendance accrue ne résulte pas que de cela... Relève de notre seule responsabilité l'échec de la tentative d'établir les rapports entre l'Europe et les États-Unis dans le sens d'une moins grande inégalité... Le bouleversement mondial que nous connaissons met les États-Unis, grands producteurs d'énergie et de matières premières, dans une situation objectivement plus dominante que par le passé et les conduit, face à une situation d'une extrême gravité, à vouloir exercer pleinement l'influence dont ils peuvent disposer... Face à tout cela notre absence d'initiative et, disons-le notre manque de courage font que de modestes partenaires dans le jeu, nous devenons les partenaires d'une partie qui se déroule en dehors de nous ».

On ne saurait mieux dire et l'énergie fournit le meilleur exemple de cette absence de l'Europe. Il ne s'agit certes pas de nier l'utilité de la coopération entre les pays consommateurs mais il faut reconnaître le contraste entre le bilan énergétique de l'Europe et celui des États-Unis et en tirer les conséquences qui s'imposent, ce que ne font pas certains États membres qui ne semblent plus avoir la volonté de mettre en œuvre une politique énergétique commune, ce qui affaiblit d'ailleurs plus fortement leurs propres positions en faveur de l'Union européenne.

En 1975 le problème de l'énergie sera un des principaux tests de la volonté des États de faire l'Europe.



1974 restera aussi la première année de la remise en cause de l'acquis communautaire.

Les restrictions aux importations décidées par le Gouvernement italien pour faire face à des difficultés exceptionnelles ont montré la fragilité de l'Union douanière ; elles ont surtout créé un précédent fâcheux dont pourront se prévaloir les États membres confrontés aux mêmes problèmes ; enfin, elles sont le signe d'un moins grand respect des États membres pour les règles communautaires qui sont délibérément enfreintes, dès lors que les disciplines qu'elles imposent paraissent incompatibles avec la défense des intérêts nationaux. Par ailleurs, à la fin de l'année 1974, l'hypothèque britannique n'était toujours pas levée. Bien plus, on peut craindre pour l'avenir de l'Union européenne, étant donné l'opposition que la Grande-Bretagne a montrée pour toute perte de pouvoirs de son Parlement au profit des Institutions de la Communauté et, plus particulièrement, d'une Assemblée élue au suffrage universel direct et dont les pouvoirs ne peuvent qu'être accrus. De même, on peut se demander si l'Union économique et monétaire n'est pas sérieusement menacée parce qu'elle exigerait de la part de la Grande-Bretagne une discipline qu'elle ne semble ni vouloir ni pouvoir accepter pour de multiples raisons.

Plus grave, certains des principes de base du Marché Commun sont difficilement admis, comme la préférence communautaire pour ce qui est des approvisionnements en produits agricoles, notamment ceux en provenance de la Nouvelle-Zélande. Sans la soudaine et vertigineuse hausse — bienvenue, peut-on dire pour les producteurs de la Communauté — des cours mondiaux du sucre, il est certain que, là aussi, la Grande-Bretagne aurait fait pression contre la préférence communautaire.

Ce n'est pas la première épreuve que connaît la Communauté. Pourtant l'épreuve actuelle est grave car il n'est pas déraisonnable de penser que lorsque la Communauté l'aura « digérée » d'autres revendications seront formulées par la Grande-Bretagne, justifiées peut-être de son point de vue, mais qui, en tout cas, risqueront petit à petit de transformer la Communauté en une sorte de zone de libre-échange dont on n'a peut-être pas abandonné l'idée outre-Manche. Faut-il, dans ces conditions, aller jusqu'à souhaiter un retrait de la Grande-Bretagne ? On ne peut ignorer les risques que comporterait une telle évolution. L'hypothèque est donc lourde car, à l'heure actuelle, elle oblige les huit partenaires de la Grande-Bretagne à se poser une double question : Communauté avec la Grande-Bretagne, mais à quel prix ou Communauté sans la Grande-Bretagne, mais à quels risques ?

Obscurci en début de l'année 1974 par les menaces de désintégration, en particulier à la suite de la Conférence de Washington, le ciel de la Communauté s'est éclairci en fin d'année, grâce à la réunion à Paris de la dernière Conférence au sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté. Quelques décisions ont été prises, dont les plus importantes sont la création du Fonds européen de développement régional et le principe de la réunion, trois fois par an, du Conseil européen qui devrait permettre une approche globale des problèmes de l'Europe, sans attenter, en principe, aux règles et procédures communautaires, et en particulier aux compétences de la Commission. Pour le reste, le Sommet qui a éludé le problème pourtant capital de l'énergie, s'est contenté d'ouvrir des perspectives assez encourageantes et dont l'année 1975 dira si elles sont effectivement traduites dans les faits. En tout état de cause, il conviendra de veiller à ce que la tendance à la substitution progressive de l'idée de coopération à l'idée de communauté, dénoncée à plusieurs reprises par le Président de la Commission, soit abandonnée.

Pour le Parlement européen, 1974 aura été une année historique puisque, conformément au Traité du 22 avril 1970, il a arrêté, pour la première fois, le budget des Communautés désormais intégralement financé par des ressources propres.

Partenaire à part entière dans le dialogue interinstitutionnel, l'Assemblée s'est acquittée de sa nouvelle mission avec une remarquable autorité ; l'adoption de la réforme accroissant ses pouvoirs budgétaires — réforme dont on ne peut que déplorer qu'elle tarde tant — devrait permettre de franchir une nouvelle étape sur la voie — trop longue hélas — de la reconnaissance de l'Assemblée comme principale autorité budgétaire.

Sur un autre point capital, l'année écoulée aura donné des motifs d'espoir. Comment oublier, en effet, que le « Sommet de Paris » a tourné une page dans l'histoire de notre Communauté en décidant de renforcer les liens entre les peuples des États réunis et leurs représentants ?

Si les délais fixés à Paris sont respectés, c'est à partir de 1978 que l'on peut envisager l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Ce sera là, de toute évidence, un événement majeur pour le développement de l'Europe.

Comme par ailleurs le Sommet a prévu un certain renforcement des pouvoirs de l'Assemblée, en particulier dans le processus législatif des Communautés, c'est la dimension démocratique du devenir de la Communauté qui s'affirme. En cette fin d'année qui a vu croître les doutes sur l'Europe, ce n'est pas une mince consolation.

## ANNEXE (1)

### RÉSERVES PRÉSENTÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU GROUPE COMMUNISTE

Pour des raisons d'ordre politique, tenant au contenu du rapport proposé, les délégués du groupe communiste n'ont pu s'associer ni à leurs collègues, ni à ce rapport.

Ils présentent, ci-après, des observations sur les passages suivants du rapport :

*Pages 5, 6 et 23 à 30 :*

« Constatant l'importance accordée par le rapport aux questions pétrolières, les parlementaires communistes rappellent que, selon eux, la « crise de l'énergie » ne relève pas d'un déficit. Elle résulte d'une politique de liquidation d'exploitations de ressources charbonnières, d'une sous-estimation de la recherche et de l'utilisation privilégiée du pétrole alors fixé à bas prix. »

*Pages 6 :*

« Le rapport reprend l'accusation selon laquelle les pétro-dollars activent l'inflation. Cette accusation ne doit pas faire oublier ce que fut la course aux pétro-dollars et les banques qui en ont profité. L'utilisation de ces dollars, correctement conçue dans le cadre d'investissements et d'échanges, réalisés sur une base de réciprocité et d'avantages, et répondant aux besoins économiques et sociaux des peuples n'aurait pas pour conséquence l'inflation redoutée ».

*Page 19 :*

« S'il est vrai qu'aux yeux de l'Assemblée, la relance de l'Europe doit se faire dans trois directions : démocratisation par l'élection du Parlement européen au suffrage universel ; avancer dans l'Union économique et monétaire, et affirmer l'identité européenne, aux yeux des Communistes, l'Europe ne doit pas soustraire la souveraineté des Etats membres.

« Pour les délégués communistes, la coopération constitue le cadre idéal des relations, dans l'Europe des Neuf et avec les pays, quels qu'ils soient, une coopération qui puisse prendre en compte des projets communs, tant dans le domaine de la recherche que dans le domaine des réalisations communes. »

*Pages 52 et 53 :*

« Au sujet des sociétés multinationales, il est bon de savoir que c'est le groupe communiste qui, non satisfait des mesures prises et destinées à affaiblir la domination de ces sociétés, n'a pas voté en faveur des mesures proposées. »

---

(1) Annexe introduite en application de l'article 108, paragraphe 2, du Règlement du Sénat (« Au cas où ce rapport ne recueillerait pas l'unanimité des représentants, les opinions minoritaires seront mentionnées en annexes »).

*Page 77 :*

« Il est également important de savoir qu'au cours du débat qui eut lieu à propos de Soljenitsyne, le groupe communiste a constaté que les intervenants des différents groupes prenaient ce prétexte pour mettre en cause le développement de la détente, mais il demandait un débat sur le problème des droits de l'homme, tel qu'appliqué par les neuf pays du Marché Commun, en tenant compte que chacun d'eux présente des caractéristiques incompatibles avec le respect des droits de l'homme. »

*En conclusion :*

Les parlementaires communistes rendent hommage aux rédacteurs du rapport présenté qui contient une somme de travail dont les aspects objectifs sont tout à fait acceptables. Cependant, ils tenaient à faire remarquer une distinction essentielle, selon laquelle ils ne transigent pas avec l'indépendance nationale, avec l'indépendance de l'Europe. Cette distinction apparaissant dans leur opposition à l'intégration capitaliste dont l'Union économique et monétaire entend être l'un des processus.